

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 5 AVRIL 2022 PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPEL :

En date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif (délibération n° CC_2020_0065) afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Gratification de stage à Mme Margaux GORSKI.	ADOPTE A L'UNANIMITE
2	Pont Aval sur le Léguer : fonds de concours de la Ville de Lannion à LTC pour financer les études de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'un rond-point ovale sur la RD 786.	ADOPTE A L'UNANIMITE
3	Accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des locaux de la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'Espace Volta, l'Espace Ampère - Marché réservé IAE.	ADOPTE A L'UNANIMITE
4	Demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Programmation 2022.	ADOPTE A L'UNANIMITE
5	Demandes de subvention au titre de l'Appel à projets régional "Bien vivre partout en Bretagne".	ADOPTE A L'UNANIMITE
6	Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	ADOPTE A L'UNANIMITE
7	Eau Potable - Convention de mise en œuvre de la tarification sociale de l'eau - CCAS Ville de Lannion / LTC.	ADOPTE A L'UNANIMITE
8	Eaux pluviales urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2022 - Communes de Trébeurden et Perros-Guirec – Conventions.	ADOPTE A L'UNANIMITE
9	Eaux pluviales urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Communes de Coatréven et Perros-Guirec – Avenants.	ADOPTE A L'UNANIMITE
10	Pose d'un débitmètre d'eau potable Rue de Poul Palud à Trégastel - demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.	ADOPTE A L'UNANIMITE
11	Pose d'un stabilisateur de pression Route du Calvaire à Trégastel – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.	ADOPTE A L'UNANIMITE

12	Demande de fonds de concours pour le financement de broyeurs à végétaux.	ADOpte A L'UNANIMITE
13	Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique .	ADOpte A L'UNANIMITE
14	Chaufferies bois du Pôle Phoenix et de la Maison de Développement de Pleudaniel : demandes de financement.	ADOpte A L'UNANIMITE
15	Convention de mise à disposition de la salle du SILLON à Pleubian pour l'association Les Scènes de Bréhat.	ADOpte A L'UNANIMITE
16	Année 2022 / avenant n°1 de la convention de délégation des aides à la pierre de l'État.	ADOpte A L'UNANIMITE
17	Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique : Convention d'objectifs et de financement 2022 avec la Région Bretagne.	ADOpte A L'UNANIMITE
18	Demande de fonds de concours de la commune de Ploumilliau dans le cadre de la prolongation du Contrat départemental de Territoire 2016-2020.	ADOpte A L'UNANIMITE
19	Demande de fonds de concours de la commune de Pleumeur-Bodou dans le cadre de la prolongation du Contrat départemental de Territoire 2016-2020.	ADOpte A L'UNANIMITE
20	Maîtrise d'œuvre relative à la construction de la station d'épuration de Lannion.	ADOpte A L'UNANIMITE

1/ Gratification de stage à Mme Margaux GORSKI.....	4
2/ Pont Aval sur le Léguer : fonds de concours de la Ville de Lannion à LTC pour financer les études de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'un rond-point ovale sur la RD 786.....	5
3/ Accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des locaux de la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'Espace Volta, l'Espace Ampère - Marché réservé IAE.....	7
4/ Demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Programmation 2022.....	8
5/ Demandes de subvention au titre de l'Appel à projets régional "Bien vivre partout en Bretagne".....	12
6/ Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.....	14
7/ Eau Potable - Convention de mise en œuvre de la tarification sociale de l'eau - CCAS Ville de Lannion / LTC.....	15
8/ Eaux pluviales urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2022 - Communes de Trébeurden et Perros-Guirec - Conventions.....	17
9/ Eaux pluviales urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Communes de Coatréven et Perros-Guirec - Avenants.....	19
10/ Pose d'un débitmètre d'eau potable Rue de Poul Palud à Trégastel - demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.....	21
11/ Pose d'un stabilisateur de pression Route du Calvaire à Trégastel – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.....	22
12/ Demande de fonds de concours pour le financement de broyeurs à végétaux. .	23
13/ Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique.....	24
14/ Chaufferies bois du Pôle Phoenix et de la Maison de Développement de Pleudaniel : demandes de financement.....	25
15/ Convention de mise à disposition de la salle du SILLON à Pleubian pour l'association Les Scènes de Bréhat.....	27
16/ Année 2022 / avenant n°1 de la convention de délégation des aides à la pierre de l'État.....	29
17/ Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique : Convention d'objectifs et de financement 2022 avec la Région Bretagne.....	31
18/ Demande de fonds de concours de la commune de Ploumilliau dans le cadre de la prolongation du Contrat départemental de Territoire 2016-2020.....	34
19/ Demande de fonds de concours de la commune de Pleumeur-Bodou dans le cadre de la prolongation du Contrat départemental de Territoire 2016-2020.....	35
20/ Maîtrise d'œuvre relative à la construction de la station d'épuration de Lannion	37

1/ Gratification de stage à Mme Margaux GORSKI

Exposé des motifs

Des étudiants peuvent être accueillis au sein de Lannion-Trégor Communauté pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieur à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Madame Margaux GORSKI, étudiante en 1ère année de Master Information et Communication, suit un stage au sein de la Direction Communication.

Ce stage se déroule du 4 avril au 12 juin 2022 sur une durée de 47 jours.

Le thème du stage est « *Accompagner la Direction Communication dans l'amorçage d'un changement d'identité visuelle à moyen terme pour Lannion-Trégor Communauté et ses satellites, ainsi que la mise à jour technique et ergonomique de sa galaxie web* ».

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n°CC_2020_0065, en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** Le Code de l'Éducation – articles L124-18 et D124-6 ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- VU** La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** Le versement d'une gratification de stage à Madame Margaux GORSKI correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

2/ Pont Aval sur le Léguer : fonds de concours de la Ville de Lannion à LTC pour financer les études de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'un rond-point ovale sur la RD 786

Exposé des motifs

Le projet de Pont Aval sur le Léguer à Lannion fait l'objet d'un emplacement réservé dans le PLU de Lannion et est classé comme opération prioritaire en travaux dans le Schéma Départemental d'Aménagement Routier (SDAR), adopté le 15 mars 2016 par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Le schéma de référence de centre-ville « Lannion 2030 », adopté par le Conseil Communautaire et par le Conseil Municipal de Lannion en 2017, a conduit à revoir la hauteur du pont au-dessus du Léguer et des voies sur berges, suite à une large concertation.

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre réalisé en 2017 et 2018, le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet a été attribué le 6 novembre 2018 au groupement constitué du cabinet d'architectes AOA (Lavigne & Chéron) et des bureaux d'études EGIS Structures, EGIS Environnement, JDM Paysages, TPFI et EGIS Conseil.

Cette équipe a remis sa proposition d'avant-projet à Lannion-Trégor Communauté en juillet 2020.

En septembre 2020, suite aux premières orientations d'aménagement du futur quartier de Nod Huel, la Ville de Lannion a sollicité LTC pour modifier la forme du rond-point de connexion entre la voie de liaison du Pont Aval et le boulevard Mendès-France, afin de lui donner une forme plus urbaine, s'agissant d'une entrée du centre-ville de Lannion. Le souhait exprimé par la Ville de Lannion est de faire évoluer la forme du rond-point classique vers une forme ovale formant ainsi une place bordée de bâtiments (la résidence Seniors à l'Est et les surfaces commerciales au Nord).

L'avant-projet du maître d'œuvre du Pont Aval ayant été remis précédemment à cette demande, après échange, LTC et la Ville de Lannion se sont accordées pour que les surcoûts consécutifs à cette demande, tant au niveau des études qu'au niveau des travaux, soient pris en charge par la Ville de Lannion.

Cette prise en charge prendra la forme de fonds de concours versés par la Ville de Lannion à LTC, d'abord en études, puis pour les travaux.

La reprise des études d'avant-projet a été chiffrée par l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par LTC à 72 337,50 € HT montant supplémentaire aux études de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 431 067 € HT .

Le travail à réaliser consiste à reprendre l'ensemble des études réalisées, en matière de voirie et réseaux divers, de génie civil, d'architecture et de paysage, dans le cadre de l'avant-projet, dont le détail est le suivant : études de pré-faisabilité des solutions demandées (5

scénarios au maximum), approfondissement de 2 scénarios au niveau esquisse, mise en plan et chiffrage au niveau avant-projet de la solution privilégiée.

Ces études permettront de dimensionner la nouvelle forme de ce rond-point et d'évaluer le surcoût éventuel en travaux de cette partie de l'aménagement, par rapport au coût des travaux évalué dans l'avant-projet de juillet 2020.

Ces études seront conduites par LTC de manière itérative, entre début mai et fin octobre 2022, en associant étroitement les services de la Ville de Lannion et du Conseil Départemental ; elles intégreront la vérification de la faisabilité du raccordement de la rue de Kerlitous sur ce rond-point.

- VU** La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de LTC, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération n° CC_2018_0165 du Conseil Communautaire de LTC, en date du 6 novembre 2018, validant le choix de l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre ;
- VU** La délibération n° CC_2019_0092 du Conseil Communautaire de LTC, en date du 25 juin 2019, validant la modification du programme initial pour y intégrer un cheminement piétons/cycles le long de la nouvelle infrastructure ;
- VU** La délibération n° BE_2019_0114 du Bureau Exécutif de LTC, en date du 2 juillet 2019, validant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte la modification du programme actée le 25 juin 2019 ;
- VU** L'accord concordant du Conseil Municipal de Lannion, en date du 25 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le versement par la Ville de Lannion à LTC d'un fonds de concours de 72 337,50 €, correspondant au montant des études à reprendre pour marquer l'entrée du centre-ville de Lannion en intégrant un carrefour de forme ovale, au croisement de la voie de liaison du Pont Aval et du boulevard Mendès-France. Le montant global de la maîtrise d'œuvre devient donc 1 503 404,50 € HT

PRECISER Que le coût supplémentaire éventuel en travaux lié à l'aménagement d'un carrefour de forme ovale, par rapport au coût estimé dans l'avant-projet de juillet 2020 du rond-point de forme ronde, fera l'objet d'un autre fonds de concours de la Ville de Lannion à LTC.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

3/ Accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des locaux de la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'Espace Volta, l'Espace Ampère - Marché réservé IAE

Exposé des motifs

Le précédent accord-cadre de prestations de nettoyage de locaux de la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, des Espaces Ampère et Volta est arrivé à échéance en octobre 2021. Il a donc été nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour répondre à ce besoin. Il convient de préciser que ce marché est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique selon l'article L.5132-4 du Code du Travail et à des structures équivalentes.

- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** Les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique ;
- VU** Que ce marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel minimum de 50 000,00 € HT et d'un montant maximum annuel de 120 000,00 € HT ;
- Que la durée de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de sa notification puis renouvelable 3 fois tacitement soit une durée maximum de 4 ans ;
- VU** L'avis favorable de la commission d'appel d'offre en date du 22 mars 2022 de retenir l'association Régie de Quartiers de Lannion ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec la structure suivante :
- Association Régie de Quartiers de Lannion, pour un montant annuel minimum de 50 000,00 € HT et un montant annuel maximum de 120 000,00 € HT.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**4/ Demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à
l'Investissement Local (DSIL) - Programmation 2022**

Exposé des motifs

Suite à l'ouverture de l'appel à projets de l'État relatif à la Dotation d'Investissement de Soutien à l'Investissement Local (Programmation 2022) le 4 février 2022, Lannion-Trégor Communauté soumet, par ordre de priorité les opérations ci-après.

Priorité n°1 : Création du Parc des expositions (travaux sur le clos-couvert)

L'opération de création d'un Parc des expositions à Lannion est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Écologique (axe 2.1 Soutenir et accompagner le développement économique du territoire) et répond à l'objectif de recyclage et d'optimisation du foncier de la DSIL 2022. Le projet répond en effet à la fois, à un manque d'équipement permettant d'organiser des événements d'envergure (foires, salons professionnels, congrès, etc..) nécessaires au développement économique du territoire, tout en redonnant vie à des bâtiments situés au sein de l'espace Corinne Erhel (ancien site d'Alcatel-Lucent).

=> La demande de subvention porte sur les travaux de clos-couvert (lots bardage et menuiseries extérieures) et s'élève à 350 000 € soit 36,28 % des dépenses prévisionnelles estimées à 964 817,66 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Travaux sur le clos-couvert (lots Bardage et Menuiseries extérieures)	964 817,66 €	État – DSIL 2022	350 000 €	36,28 %
		Région (acquis)	147 374,80 €	15,27 %
		Département (acquis)	86 168,40€	8,93 %
		LTC - Autofinancement	381 274,46 €	39,52 %
TOTAL :	964 817,66 €	TOTAL :	964 817,66	100 %

Priorité n°2 : Rénovation thermique du siège de LTC (phase 3 : bâtiments VB et VA1)

L'opération de rénovation thermique du siège de LTC est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Écologique (axe 1.1 Diminuer les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables) et répond à l'objectif prioritaire de rénovation thermique de la DSIL 2022.

=> La demande de subvention porte sur la rénovation thermique des bâtiments VA et VA1 du siège et s'élève à 350 000 € soit 39,95 % des dépenses prévisionnelles estimées à 876 083 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Finaceur	Montant HT	%
Travaux de rénovation thermique	876 083 €	État – DSIL 2022	350 000 €	39,95%
		LTC - Autofinancement	526 083 €	60,05 %
TOTAL :	876 083 €	TOTAL :	876 083 €	100 %

Priorité n°3 : Mise aux normes de l'aire de grands passages des gens du voyage de Lannion (Bois Thomas)

Suite au décret du 5 mars 2019, Lannion-Trégor Communauté doit mettre en conformité l'aire de grands passages des gens du voyage de Bois Thomas à Buhulien. Le terrain est situé sur le site d'une ancienne décharge, fermée en 2001. Le terrain plat et enherbé de 4 hectares ne draine pas correctement les eaux pluviales, en particulier lors des étés pluvieux où le terrain devient impraticable et trop orniéré. Des missions refusent de s'y installer, ce qui entraîne des difficultés dans l'accueil des gens du voyage sur le territoire.

L'opération de mise aux normes de l'aire de grands passages est inscrite au CRTE (Axe 4.2 : Favoriser la cohésion sociale) et répond à l'objectif de mise aux normes de la DSIL 2022.

=> La demande de subvention s'élève à 506 868 € soit 60 % des dépenses prévisionnelles estimées à 844 780 € HT.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Finaceur	Montant HT	%
Travaux d'aménagement – VRD	844 780 €	État – DSIL 2022	506 868 €	60%
		LTC- Autofinancement	337 912 €	40%
TOTAL :	844 780 €	TOTAL :	844 780 €	100%

Priorité n°4 : Réhabilitation du Théâtre de l'Arche à Tréguier (phase 2)

Cette seconde phase de rénovation de l'église du Théâtre de l'Arche porte sur les travaux de réfection de la toiture principale du bâtiment (nef et transepts). Pour rappel la première phase portait sur la toiture des chapelles rayonnantes et la mise en accessibilité du bâtiment. L'opération est inscrite au CRTE (Axe 4.3 : Soutenir le développement sportif et culturel du territoire) et répond à l'objectif de sécurisation et de rénovation du patrimoine de la DSIL 2022.

=> La demande de subvention s'élève à 300 000 € soit 66,7 % des dépenses estimées à 450 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Travaux de couverture (nef et transepts)	450 000 €	État – DSIL 2022	300 000 €	66,7%
		Région Bretagne (Pol. Sectorielle) (<i>sollicité</i>)	60 000 €	13,33%
		LTC – Autofinancement	90 000 €	20%
TOTAL :	450 000 €	TOTAL :	450 000 €	100%

Priorité n°5 : Réhabilitation de l'ancienne trésorerie pour la création du nouvel office du tourisme communautaire à Lannion

L'opération de réhabilitation de l'ancienne trésorerie et de création du nouvel office de tourisme communautaire est inscrite au CRTE (Axe 4.2 : Renforcer l'offre touristique sur tout le territoire, tout au long de l'année) et répond à l'objectif prioritaire de rénovation thermique des bâtiments de la DSIL 2022. Ce projet répond également à un objectif d'attractivité du centre-ville de Lannion.

=> La demande de subvention s'élève à 212 918,75 € soit 25% des dépenses prévisionnelles estimées à 851 675 € HT.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Travaux	851 675 €	État – DSIL 2022	212 918,75 €	25%
		Région Bretagne (<i>à solliciter</i>)	170 335 €	20%
		Département (<i>à solliciter</i>)	150 000 €	17,61%
		LTC – Autofinancement	318 421,25 €	37,39%
TOTAL :	851 675 €	TOTAL :	851 675 €	100%

Priorité n°6 : Ombrières photovoltaïques en autoconsommation pour l'espace Corinne Erhel à Lannion.

L'installation d'ombrières photovoltaïques, sur un des parking du site Corinne Erhel, rue de Broglie à Lannion, permettra l'autoproduction de 16 % des besoins en électricité du site grâce aux panneaux photovoltaïques.

L'opération est inscrite au CRTE (Axe 1.1 Diminuer les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables) et répond à l'objectif de développement des énergies renouvelable de la DSIL 2022.

=> La demande de subvention s'élève à 286 400 € soit 40 % des dépenses prévisionnelles estimées à 716 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Travaux	716 000 €	État – DSIL 2022	286 400 €	40%
		Région Bretagne (<i>à solliciter</i>)	100 000 €	13,97%
		Département (<i>à solliciter</i>)	100 000 €	13,97%
		LTC – Autofinancement	229 600 €	32,07%
TOTAL :	716 000 €	TOTAL :	716 000 €	100%

Priorité n°7 : Restructuration de la station d'épuration de Pleumeur-Gautier

L'opération consiste à construire une station d'épuration à boues activées (1 080 EH, 50 m³/h, 1200 m³/j) sur la commune de Pleumeur-Gautier en substitution de la station existante datant des années 1970.

L'opération est inscrite au CRTE (Axe 1.3 Préserver et valoriser les ressources naturelles) et répond à l'objectif de mise aux normes des équipements publics de la DSIL 2022.

=> La demande de subvention s'élève à 325 000 € soit 20 % des dépenses prévisionnelles estimées à 1 625 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Travaux	1 625 000 €	État – DSIL 2022	325 000 €	20%
		Agence de l'Eau Loire-Bretagne (<i>à solliciter</i>)	375 062 €	23,08%
		LTC – Autofinancement	924 938 €	56,92%
TOTAL :	1 625 000 €	TOTAL :	1 625 000 €	100%

VU L'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Le courrier du Préfet des Côtes d'Armor en date du 4 février 2022 ouvrant l'appel à projets relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Programmation 2022 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les projets tels que présentés ci-avant et leur plan de financement.

SOLLICITER L'aide financière de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) 2022.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**5/ Demandes de subvention au titre de l'Appel à projets régional
"Bien vivre partout en Bretagne"**

Exposé des motifs

Le dispositif régional « Bien vivre partout en Bretagne », accompagne les opérations visant à accélérer les transitions écologique, énergétique et climatique, conforter les centres-villes ou centres-bourgs, ou encore améliorer l'accès de chaque breton-ne aux services à la population.

Suite au courrier du Président du Conseil Régional de Bretagne, en date du 13 janvier 2022, listant les opérations pré-sélectionnées au titre de la programmation 2021, il est proposé de déposer les deux demandes de subvention suivantes :

1. Développer le dispositif « Vélek'tro », service de location de vélos à assistance électrique, sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Cette opération s'inscrit dans les chantiers n°10 « Réduire l'énergie consommée et les gaz à effets de serre émis pour nos déplacements » et n°11 « Développer une mobilité inclusive » du Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté. Elle vise à promouvoir les mobilités actives et augmenter la pratique du vélo comme alternative à la voiture individuelle. Le projet, lancé en 2021, consiste à acquérir 300 vélos à assistance électrique pour étendre le parc actuel (+ 200 vélos) et à en renouveler une partie (100 vélos).

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Acquisition de 300 vélos à assistance électrique	340 513,17 €	Conseil Régional de Bretagne « <i>Bien vivre partout en Bretagne - 2021</i> »	80 250 €	23,57%
		LTC - Autofinancement	260 263,17 €	76,43 %
TOTAL	340 513,17 €	TOTAL	340 513,17 €	100 %

2. Restructuration de la station d'épuration de Saint-Michel-en-Grève et raccordement de Trédrez-Bourg.

Cette opération s'inscrit dans le chantier n°5 du Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté « Préserver et valoriser les ressources naturelles pour un développement durable ». Elle consiste à sécuriser et renforcer le système d'assainissement de Trédrez Bourg et de Saint-Michel-En-Grève afin d'améliorer l'état écologique des cours d'eau.

L'opération comprend la création de postes de relèvement sur le site de Trédrez-Bourg et au Roscoat, la restructuration de la station d'épuration de Saint-Michel-en-Grève, des travaux de réseaux et le réaménagement du site de Trédrez-Bourg.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Travaux	3 114 560 €	Conseil Régional de Bretagne « <i>Bien vivre partout en Bretagne - 2021</i> »	310 000 €	10 %
		Etat – DSIL Relance	615 965 €	20 %
		Agence de l'eau Loire-Bretagne	808 012 €	26 %
		LTC - Autofinancement	1 380 583 €	44 %
TOTAL	3 114 560 €	TOTAL	3 114 560 €	100 %

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Le règlement d'intervention du dispositif régional « Bien vivre en Bretagne – 2021 » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les projets présentés et leur plan de financement prévisionnel.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional de Bretagne et à signer tout document relatif à ce dossier.

**6/ Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de
Lannion-Trégor Communauté**

Exposé des motifs

Dans le cadre des aides accordées par Lannion-Trégor Communauté en matière d'installation de nouveaux agriculteurs, les dossiers de demandes présentés ci-dessous remplissent les conditions d'octroi :

Société	NOM	Prénom	Adresse			Date d'installation	Production	Montant aide
ANDRE Florian	ANDRE	Florian	Kerlouda	22740	PLEUDANIEL	01/01/2022	Bovins allaitants	3 000 €
EARL COATAN ROCH-ANDRE	ANDRE	Aurélie	Roc'h Morvan Bian	22610	PLEUBIAN	01/01/2022	Fraises et tomates sous serres	3 000 €

Dans le cadre des aides accordées par Lannion-Trégor Communauté en matière d'installation de nouveaux agriculteurs, les demandeurs doivent fournir plusieurs documents justificatifs et doivent déposer leur dossier complet dans les 6 mois suivant la date d'installation.

Le demandeur suivant a déposé son dossier hors délais, pour des raisons extérieures à sa volonté (attestation MSA obtenue après 7 mois d'installation) :

Société	NOM	Prénom	Adresse			Date d'installation	Production	Montant aide
GAEC LE COZANNET	LE COZANNET	Benoît	2 Lieu dit Kerguyomard	22220	MINIHY-TREGUIER	19/07/2021	Vaches laitières + Légumes	3 000 €

Il est proposé de valider la demande de Benoît LE COZANNET considérant que le retard de dépôt n'est pas de son fait.

La participation totale de Lannion-Trégor Communauté s'élèverait à 9 000 € pour ces 3 dossiers.

VU

La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU

La délibération du Conseil Communautaire n°CC_2018_0056 du 3 avril 2018 adoptant le guide des aides financières de Lannion-Trégor Communauté et fixant une aide à l'installation de nouveaux agriculteurs forfaitaire de 3 000 € avec un bonus de 1 500 € dans le cas d'une installation en agriculture biologique ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER le versement d'une aide à l'installation de nouveaux agriculteurs aux bénéficiaires nommés ci-dessous :

Société	NOM	Prénom	Adresse			Date d'installation	Production	Montant aide
ANDRE Florian	ANDRE	Florian	Kerlouda	22740	PLEUDANIEL	01/01/2022	Bovins allaitants	3 000 €
EARL COATAN ROCH-ANDRE	ANDRE	Aurélie	Roc'h Morvan Bian	22610	PLEUBIAN	01/01/2022	Fraises et tomates sous serres	3 000 €
GAEC LE COZANN ET	LE COZAN NET	Benoît	2 Lieu dit Kerguyomard	22220	MINIHY-TREGUIER	19/07/2021	Vaches laitières + Légumes	3 000 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

7/ Eau Potable - Convention de mise en œuvre de la tarification sociale de l'eau - CCAS Ville de Lannion / LTC

Exposé des motifs

Dans le prolongement de la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2022 adoptant le principe de maintenir le dispositif en place sur le territoire de la ville de Lannion relatif à la tarification sociale de l'eau, LTC s'est rapprochée du CCAS de la ville de Lannion pour établir une convention de mise en œuvre de ce dispositif.

Cette convention s'applique pour les années 2021 et 2022.

Elle reprend les modalités définies dans ladite délibération du conseil communautaire, le CCAS de la ville de Lannion étant le partenaire privilégié pour centraliser les demandes, les instruire et décider de l'octroi de l'aide selon les critères définis par LTC.

- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'article L2224-12-1-1 du CGCT tel que modifié par la loi « Engagement et Proximité » n°2019-1461 du 27/12/2019 ;
- VU** La délibération CC_2019_0183 du 10/12/2019 portant le protocole de transfert de la compétence eau ;
- VU** La délibération n° CC_2022_0033 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 29 mars 2022, portant sur la continuité de la tarification sociale de l'eau à Lannion ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** La convention ci-annexée liant Lannion-Trégor Communauté au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Lannion pour la mise en place du dispositif de la tarification sociale de l'eau sur le territoire de la ville de Lannion.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

CONVENTION TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

CCAS DE LA VILLE DE LANNION LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

La présente convention est conclue entre :

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Lannion**, dont le siège est situé Place du Général Leclerc à Lannion, représentée par son Président, M Paul LE BIHAN, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du... , désigné ci-après « CCAS »,

d'une part,

et

Lannion-Trégor Communauté, communauté d'agglomération dont le siège est situé 1 Rue Monge à Lannion, représentée par son Président, Joël LE JEUNE, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du bureau exécutif en date du..., désignée ci-après « LTC »,

d'autre part.

PREAMBULE

La loi dite « Brottes » du 15 avril 2013 a permis à 47 collectivités volontaires de bénéficier d'outils pour la mise en œuvre expérimentale de « tarifications sociales » de l'eau potable.

La ville de Lannion s'est inscrite dans ce processus d'expérimentation de 5 ans par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce dispositif a permis de déroger aux règles de droit commun, pour permettre un traitement différencié des usagers de l'eau, en fonction de conditions de ressources.

La Ville de Lannion a exercé la compétence eau potable jusqu'au 31 décembre 2019. Jusqu'à cette date, elle versait au CCAS les fonds nécessaires à la tarification sociale de l'eau.

La généralisation de l'expérimentation à l'ensemble des collectivités s'est concrétisée avec l'adoption de la loi dite « Engagement et proximité » le 27 décembre 2019 qui introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'ensemble des outils mobilisables pour permettre la pérennisation de la tarification de l'eau.

Le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable a été transférée à LTC. Aujourd'hui, LTC souhaite poursuivre ce dispositif dans l'attente des décisions qui seront prises pour l'éventuelle mise en œuvre d'un tarif social à l'échelle communautaire, dans les conditions ci-après définies.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la tarification sociale de l'eau pour la ville de Lannion, portée par LTC, en partenariat avec le CCAS de la Ville de Lannion, suite au transfert de compétence « eau potable » de la Ville de Lannion vers LTC.

Cette convention vise à maintenir le dispositif mis en place lors de l'expérimentation, pour répondre à l'objectif de généralisation de cette tarification sociale, édicté par la loi « Engagement et proximité » de 2019.

Article 2 : Critères pour l'instruction des demandes

Le CCAS prend en charge la réception des demandes des usagers pour obtenir l'aide découlant de la tarification sociale de l'eau et les instruit au regard des critères définis par LTC dans sa délibération du Conseil communautaire du 29/03/2022, dans l'objectif de s'assurer de l'éligibilité de chaque usager eu égard aux critères de la politique tarification sociale de l'eau, objet de la présente convention.

Le CCAS de la Ville de Lannion instruit les demandes des abonnés selon les conditions suivantes :

- La facture d'eau concerne un logement principal situé sur la Ville de Lannion et doit dater de moins de 3 mois ;
- L'abonné présente une consommation d'eau adaptée à la composition de son foyer ;
- L'aide attribuée est préventive, pour aider le règlement d'une facture ou de charges d'eau, et ne doit donc pas porter sur une facture en situation d'impayé, pour laquelle l'utilisateur doit être orienté vers le FSL ;
- L'aide attribuée doit tenir compte de conditions des ressources du foyer. Le critère de ressources retenu est le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales de 408, (le quotient familial CAF tient compte des revenus du ménage ainsi que de la composition familiale. Il est obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la personne ou de la famille, y compris les prestations sociales, par le nombre de parts correspondants à la composition de la famille).

Article 3 : Circuit financier

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 29/03/2022, et dès lors que les conditions de l'article 2 sont remplies, le CCAS verse à la régie eau et assainissement de LTC une somme forfaitaire de :

- 30 € pour une personne seule ;
- 40 € pour 2 personnes ;
- 50 € pour 3 personnes ;
- 60 € pour 4 personnes et plus.

A l'occasion de ce versement, le CCAS de la Ville de Lannion communique à LTC les coordonnées de l'utilisateur qui doit bénéficier d'une réduction tarifaire en contrepartie.

En contrepartie des sommes versées par le CCAS de la Ville de Lannion au fur et à mesure de l'instruction des demandes.

A compter de 2021, LTC procède au versement du remboursement alloué au CCAS de la Ville de Lannion en une fois, en mars de l'année n+1, sur la base de justificatifs fournis par le CCAS.

Article 4 : Engagement des parties

Le CCAS de la Ville de Lannion se charge :

- d'instruire les demandes des abonnés conformément à l'article 2 ;
- de verser à la régie « eau et assainissement » de LTC les sommes afférentes au fur et à mesure des instructions, cette dernière étant chargée de répercuter ces sommes sur les factures des abonnés concernés, sous forme de réduction tarifaire ;
- de fournir à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de LTC un récapitulatif annuel des sommes versées.

LTC se charge de verser au CCAS de la Ville de Lannion un remboursement annuel sur la base des justificatifs fournis.

Les deux parties s'engagent à communiquer autant que de besoin pour mettre en œuvre la politique de tarification sociale de l'eau.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

La politique de tarification sociale de l'eau est mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre LTC et le CCAS de la Ville de Lannion, qui se déclarent responsables conjoints du traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention, conformément à l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »).

Ce traitement porte sur les données des usagers sollicitant la tarification sociale de l'eau (mission d'intérêt public prévue par l'article L.2224-12-1-1 du CGCT et par l'article L.123-5 Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le CCAS est responsable des actions réalisées dans le cadre de la réception et de l'instruction des demandes des usagers qu'il reçoit afin d'identifier les usagers éligibles à la tarification sociale de l'eau. De son côté, LTC est responsable des actions réalisées sur la base des informations transmises par le CCAS pour faire bénéficier les usagers de la réduction tarifaire et verser les remboursements dus au CCAS.

Les parties à la présente convention se garantissent réciproquement veiller au respect de la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel. En cas de manquement à la réglementation par l'une des parties, l'autre partie pourra être exonérée des conséquences de ce manquement dès lors qu'elle apporte la preuve que le manquement lui est nullement imputable.

Le CCAS, en charge de recueillir les demandes des usagers, assure l'information des personnes concernées dans les conditions prévues par les articles 12 et 26 (paragraphe 2) du RGPD, avec l'aide de LTC dans toute la mesure du possible.

Par ailleurs, lorsqu'une personne exerce auprès d'une des parties à la présente convention une demande relative au traitement de ses données à caractère personnel qui concerne l'autre partie, la partie ayant reçu la demande doit l'adresser à la partie concernée, dès réception, pour prise en charge de la demande. Les deux parties s'engagent à collaborer autant que de besoin pour la prise en charge de ces demandes.

Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2021 et ce, jusqu'au 31/12/2022.

Article 7 : Résiliation

La convention peut être résiliée à tout moment par les parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de prévenance de 2 mois.

La dénonciation par l'une ou l'autre partie entraîne un arrêt immédiat de la politique de tarification sociale de l'eau par LTC avec le CCAS de la Ville de Lannion.

Par conséquent, le CCAS de la Ville de Lannion ne pourra continuer à verser les aides à ce titre et LTC ne versera l'aide qu'au prorata du temps écoulé dans l'année en cours.

Toute nouvelle mise en place d'un dispositif de tarification sociale de l'eau devra faire l'objet d'une nouvelle convention entre LTC (approuvée par délibération de l'assemblée délibérante) et le partenaire.

Article 8 : Règlement des différends

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

En cas d'échec des voies de recours amiables, le litige sera porté devant le tribunal compétent, soit le tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires

A _____, le

Pour le CCAS de la Ville de Lannion
Le Président
Paul LE BIHAN

Pour LTC
Le Président
Joël LE JEUNE

**8/ Eaux pluviales urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2022
- Communes de Trébeurden et Perros-Guirec - Conventions**

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Ceci peut se faire par la conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, pour la réalisation des travaux, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté délègue la maîtrise d'ouvrage aux communes.

Les communes de Trébeurden et Perros-Guirec ont des projets de travaux d'eaux pluviales urbaines pour 2022 et souhaitent être maîtres d'ouvrage délégués. Il convient d'établir dans la convention la liste des opérations pour lesquelles Lannion-Trégor Communauté délègue la maîtrise d'ouvrage aux communes et d'arrêter les montants prévisionnels de ces travaux.

Les montants prévisionnels sont les suivants :

Commune	Code opération LTC	Intitulé opération	Montant prévisionnel TTC
Trébeurden	EPU_OP22_023	Rue de Kernévez	7 500 €
Perros-Guirec	EPU_OP22_024	Travaux divers 2022	15 000 €
Perros-Guirec	EPU_OP22_025	Rue Foch (phase 2)	20 000 €
TOTAL			42 500 €

Les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage sont conclues au titre de l'année 2022.

VU

le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-13 relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :
- | - Communauté les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor
- 1-10 - Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 ;
- VU** La délibération n° CC_2019-0227 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 décembre 2019, portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2022, telle qu'annexée à la présente.
- APPROUVER** la liste des opérations et leurs montants, tels que ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2022

ENTRE:

La commune de PERROS-GUIREC

Représentée par Erven LEON, son Maire

Dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE — 22300 LANNION, représenté par son président

Dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif n° 2022_ en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie ...)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes :

Article 1° — Objet et périmètre de la convention

Seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, dans la conduite de l'opération la commune veillera à dissocier les ouvrages et les montants associés à cette compétence des autres ouvrages et montants de l'opération globale. Elle devra notamment veiller à dissocier l'assainissement de la voirie (grilles, avaloirs, aquadains et branchements associés notamment) des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (réseau d'évacuation, ouvrages de traitement, branchements des sites privés notamment).

L'intégralité des ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés, notamment pour les ouvrages de traitement : les bassins de tamponnement, les noues, les tranchées drainantes et tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

Article 2 – Descriptif et montant prévisionnel de(s) l'opération(s)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATION DE TRAVAUX	N° OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Travaux divers 2022	EPU_OP22_024	15 000 €
Rue Foch (phase 2)	EPU_OP22_025	20 000 €
<u>TOTAL</u>		35 000 €

Article 3 — Obligations de la commune

La commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini.

La commune ne prendra, sans l'accord formel de Lannion-Trégor Communauté, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier.

Cependant, elle peut et même doit proposer à Lannion-Trégor Communauté au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit

techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des évènements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Article 4 – Contrôle administratif et technique

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La commune devra laisser libre accès à Lannion-Trégor Communauté aux dossiers concernant ces travaux.

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera en fin d'année un état de dépenses signé par la Trésorerie. Si utile, un ou des états de dépenses pourront être transmis en cours d'année.

Les états de dépenses devront toujours être accompagnés de justificatifs.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de

35 000 € TTC.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 6 – Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la commune.

Article 7 – Récolement - Achèvement de la mission

A l'issue des travaux, la commune fournira à Lannion-Trégor Communauté un récolement détaillé et coté de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des éléments assurant l'assainissement de la voirie et se rejetant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La liste non exhaustive des éléments à référencer est synthétisée ci-dessous : > Information générale : altimétrie (Z : cote TN/fil d'eau/fond), coordonnées en plan (X, Y), pente, volume disponible et débit de fuite des ouvrages de traitement

> Réseaux de canalisations : position, sens découlement, diamètre des conduites, matériau constructif

> Branchements : distinction des branchements depuis les boîtes de branchement et des branchements de voirie depuis les grilles, aqua drains, avaloirs notamment > Autres ouvrages hydrauliques du réseau et dimension : fossés, cunettes, caniveaux, etc.

> Ouvrages ponctuels du réseau et dimension : boîte de branchement, forme et dimension des Regards et ouvrages de visites, grilles, avaloirs, aqua drains etc.

> Ouvrages de traitement : bassins de tamponnement, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, autres ouvrages multifonctionnels dimensionnés pour réguler les eaux pluviales, tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine

La mission de la commune prendra fin par le quitus délivré par Lannion-Trégor Communauté, après exécution complète des missions et réception d'un bilan financier (dépenses et recettes) pour chaque opération précisée à l'article 2.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure. Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

A LANNION, LE

A PERROS-GUIREC, LE

LE PRESIDENT,

LE MAIRE

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

COMMUNE DE PERROS-GUIREC

Joël LE JEUNE

ERVEN LEON



GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2022

ENTRE:

La commune de TREBEURDEN

Représentée par Bénédicte BOIRON, la Maire

Dument habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE — 22300 LANNION, représenté par son président

Dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif n° 2022_ en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie ...)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes :

Article 1° — Objet et périmètre de la convention

Seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, dans la conduite de l'opération la commune veillera à dissocier les ouvrages et les montants associés à cette compétence des autres ouvrages et montants de l'opération globale. Elle devra notamment veiller à dissocier l'assainissement de la voirie (grilles, avaloirs, aquadrains et branchements associés notamment) des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (réseau d'évacuation, ouvrages de traitement, branchements des sites privés notamment).

L'intégralité des ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés, notamment pour les ouvrages de traitement : les bassins de tamponnement, les noues, les tranchées drainantes et tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

Article 2 – Descriptif et montant prévisionnel de(s) l'opération(s)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATION DE TRAVAUX	N° OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Rue de Kernevez	EPU_OP22_023	7 500 €

Article 3 — Obligations de la commune

La commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini.

La commune ne prendra, sans l'accord formel de Lannion-Trégor Communauté, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier.

Cependant, elle peut et même doit proposer à Lannion-Trégor Communauté au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Article 4 – Contrôle administratif et technique

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La commune devra laisser libre accès à Lannion-Trégor Communauté aux dossiers concernant ces travaux.

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera en fin d'année un état de dépenses signé par la Trésorerie. Si utile, un ou des états de dépenses pourront être transmis en cours d'année.

Les états de dépenses devront toujours être accompagnés de justificatifs.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de

7 500 € TTC.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 6 – Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la commune.

Article 7 – Récolement - Achèvement de la mission

A l'issue des travaux, la commune fournira à Lannion-Trégor Communauté un récolement détaillé et coté de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des éléments assurant l'assainissement de la voirie et se rejetant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La liste non exhaustive des éléments à référencer est synthétisée ci-dessous : > Information générale : altimétrie (Z : cote TN/fil d'eau/fond), coordonnées en plan (X, Y), pente, volume disponible et débit de fuite des ouvrages de traitement

> Réseaux de canalisations : position, sens découlement, diamètre des conduites, matériau constructif

> Branchements : distinction des branchements depuis les boîtes de branchement et des branchements de voirie depuis les grilles, aqua drains, avaloirs notamment > Autres ouvrages hydrauliques du réseau et dimension : fossés, cunettes, caniveaux, etc.

> Ouvrages ponctuels du réseau et dimension : boîte de branchement, forme et dimension des Regards et ouvrages de visites, grilles, avaloirs, aqua drains etc.

> Ouvrages de traitement : bassins de tamponnement, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, autres ouvrages multifonctionnels dimensionnés pour réguler les eaux pluviales, tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine

La mission de la commune prendra fin par le quitus délivré par Lannion-Trégor Communauté, après exécution complète des missions et réception d'un bilan financier (dépenses et recettes) pour chaque opération précisée à l'article 2.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure. Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

A LANNION, LE

A TREBEURDEN, LE

LE PRESIDENT,

LA MAIRE,

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

COMMUNE DE TREBEURDEN

Joël LE JEUNE

Bénédicte BOIRON

**9/ Eaux pluviales urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage -
Communes de Coatréven et Perros-Guirec - Avenants**

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a signé des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Coatréven et Perros-Guirec pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

Certaines opérations réalisées par la commune de Perros-Guirec sont annulées car les travaux ne concernent pas les eaux pluviales urbaines.

La commune de Coatréven, après avoir finalisé l'opération « place des Bosquets », doit prévoir une augmentation du budget prévisionnel relatif à cette dernière.

Les avenants modifient donc le montant prévisionnel de certaines opérations prévues aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage comme suit :

- Commune de COATREVEN – DMO 2020

Opérations de travaux	N° Réf. LTC	Convention initiale	Avenant n° 01	Avenant n°02	Avenant n°03	Montant prévisionnel TTC
Place des Bosquets	EPU_OP20_002	2 000 €	9 000 €			11 000 €

- Commune de PERROS-GUIREC – DMO 2020

Opérations de travaux	N° Réf. LTC	Convention initiale	Avenant n° 01	Avenant n°02	Avenant n°03	Montant prévisionnel TTC
Branchements 2022	EPU_OP20_017	8 000 €				8 000 €
Gare maritime de Trestraou	EPU_OP20_018	80 000 €	-50 000 €	-30 000 €		0 €
Rue de Goas An Abat	EPU_OP20_019	15 000 €				15 000 €
TOTAL		103 000 €	-50 000 €	-30 000 €		23 000 €

- Commune de PERROS-GUIREC – DMO 2021

Opérations de travaux	N° Réf. LTC	Convention initiale	Avenant n° 01	Avenant n°02	Avenant n°03	Montant prévisionnel TTC
Branchements 2021	EPU_OP21_019	8 000 €		8 000 €		16 000 €
Rue Foch rue des 7 Iles	EPU_OP21_020	75 000 €	50 000 €			125 000 €
Rues du Pré et place des Halles	EPU_OP21_021	50 000 €				50 000 €
Quai des Douanes	EPU_OP21_039			19 000 €	-19 000 €	0 €
Travaux divers 2021	EPU_OP21_040			15 000 €		15 000 €
TOTAL		133 000 €	50 000 €	42 000 €	-19 000 €	206 000 €

- VU** la délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** la délibération n° BE_2020_0040 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 11 février 2020 , portant sur les délégations de maîtrise d'ouvrage accordées aux communes ;
- VU** la délibération n° BE_2021_0179 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 6 juillet 2021 , portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée à la commune de Perros-Guirec pour la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** les termes des avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, telle qu'annexés à la présente.
- APPROUVER** la liste des opérations et leurs montants, tels que ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

AVENANT N°02

A LA

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2020

ENTRE:

La commune de PERROS-GUIREC

Représentée par Erven LEON, son maire,

dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal en date du

.....

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE - 22300 LANNION, représenté par son président Joël LE JEUNE

dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Bureau exécutif

N° 2022_ en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

EXPOSE

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 par laquelle Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de PERROS-GUIREC la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que l'opération Gare maritime de Trestraou est annulée.

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Les modifications ci-dessous sont apportées à la convention initiale :

L'ARTICLE 2 – DESCRIPTIF ET MONTANT PREVISIONNEL DE(S) OPERATION(S)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTION INITIALE	AVENANT 01	AVENANT 02	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Branchements 2022	EPU_OP20_017	8 000 €			8 000 €
Gare maritime de Trestraou	EPU_OP20_018	80 000 €	- 50 000 €	-30 000 €	0 €
Rue de Goas An Abat	EPU_OP20_019	15 000 €			15 000 €
TOTAL					23 000 €

L'ARTICLE 5 – COUT DES TRAVAUX FINANCEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera en fin d'année un état de dépenses signé par la Trésorerie. Si utile, un ou des états de dépenses pourront être transmis en cours d'année. Les états de dépenses devront toujours être accompagnés de justificatifs.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **23 000 € TTC**.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

A PERROS-GUIREC, LE / /2022

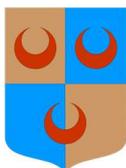
A LANNION, LE / /2022

LE MAIRE ,
COMMUNE DE PERROS-GUIREC

LE PRESIDENT
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Erven LEON.

Joël LE JEUNE.



GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

AVENANT N°01

A LA

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2020

ENTRE:

La commune de COATREVEN

Représentée par Yves LE ROLLAND , son maire,

dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal en date du

.....

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE - 22300 LANNION, représenté par son président Joël LE JEUNE

dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Bureau exécutif

N° 2022_ en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

EXPOSE

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 par laquelle Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de Coatreven la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'opération Place des Bosquets doit être augmenté.

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Les modifications ci-dessous sont apportées à la convention initiale :

L'ARTICLE 2 – DESCRIPTIF ET MONTANT PREVISIONNEL DE(S) OPERATION(S)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTION INITIALE	AVENANT 01	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Place des Bosquets	EPU_OP20_002	2 000€	9 000 €	11 000 €
TOTAL		2 000 €	9 000 €	11 000 €

L'ARTICLE 5 – COUT DES TRAVAUX FINANCEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera en fin d'année un état de dépenses signé par la Trésorerie. Si utile, un ou des états de dépenses pourront être transmis en cours d'année. Les états de dépenses devront toujours être accompagnés de justificatifs.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.

Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **11 000 € TTC**.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

A COATREVEN, LE / /2022

A LANNION, LE / /2022

LE MAIRE ,

LE PRESIDENT

COMMUNE DE COATREVEN

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Yves LE ROLLAND.

Joël LE JEUNE.



GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

AVENANT N°03

A LA

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2021

ENTRE:

La commune de PERROS-GUIREC

Représentée par Erven LEON, son maire,

dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal en date du

.....

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE - 22300 LANNION, représenté par son président Joël LE JEUNE

dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Bureau exécutif

N° 2022_ en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

EXPOSE

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 par laquelle Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de PERROS-GUIREC la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que l'opération Quai des Douanes est annulée.

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Les modifications ci-dessous sont apportées à la convention initiale :

L'ARTICLE 2 – DESCRIPTIF ET MONTANT PREVISIONNEL DE(S) OPERATION(S)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATION DE TRAVAUX	N° REF LTC	CONVENTION INITIALE	AVENANT 01	AVENANT 02	AVENANT 03	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Branchements 2021	EPU_OP21_019	8 000 €		8 000 €		16 000 €
Rue Foch rue des 7 lles	EPU_OP21_020	75 000 €	50 000 €			125 000 €
Rue du Pré et Place des Halles	EPU_OP21_021	50 000 €				50 000 €
Quai des Douanes	EPU_OP21_039			19 000 €	-19 000 €	0 €
Travaux divers 2021	EPU_OP21_040			15 000 €		15 000 €
TOTAL		133 000 €	50 000 €	42 000 €	-19 000 €	206 000 €

L'ARTICLE 5 – COUT DES TRAVAUX FINANCEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera en fin d'année un état de dépenses signé par la Trésorerie. Si utile, un ou des états de dépenses pourront être transmis en cours d'année. Les états de dépenses devront toujours être accompagnés de justificatifs.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.

Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **206 000 € TTC**.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

A PERROS-GUIREC, LE / /2022

A LANNION, LE / /2022

LE MAIRE ,

LE PRESIDENT

COMMUNE DE PERROS-GUIREC

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Erven LEON.

Joël LE JEUNE.

**10/ Pose d'un débitmètre d'eau potable Rue de Poul Palud à
Trégastel - demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire
Bretagne**

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence eau potable sur la commune concernée par le projet. L'exploitation et la maintenance des installations sont assurées par les agents de VEOLIA.

L'usine de production d'eau potable située à Pont-Couennec alimente les communes de Perros-Guirec et de Trégastel. Le linéaire de réseau sur la commune de Trégastel est de 248 kms. Il existe actuellement 27 compteurs. Ces installations permettent aux agents de réaliser des diagnostics (consommations importantes, fuites...). Le rendement du réseau est de 80.1 % pour l'année 2020.

Le projet consiste à installer un équipement supplémentaire de sectorisation afin d'améliorer la connaissance des volumes d'eau alimentant la rue de Poul Palud de Trégastel. Le débitmètre sera placé dans un regard accessible et équipé d'un matériel de télésurveillance avec rapatriement des données sur la supervision. Le coût de l'opération est estimé à 16 959,81 €.

Pour cette opération, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter son concours financier à hauteur de 70 %.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux maximum.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**11/ Pose d'un stabilisateur de pression Route du Calvaire à
Trégastel – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire
Bretagne**

Exposé des motifs

Lannion Trégor Communauté exerce la compétence eau potable sur la commune de Trégastel. L'exploitation et la maintenance des installations sont assurées par les agents de VEOLIA.

L'usine de production d'eau potable, située à Pont-Couennec, alimente les communes de Perros-Guirec et de Trégastel. Le linéaire de réseau sur la commune de Trégastel est de 248 kms. Il existe actuellement 27 compteurs. Ces installations permettent aux agents de réaliser des diagnostics (consommations importantes, fuites...). Le rendement du réseau est de 80.1 % pour l'année 2020.

Le projet consiste à installer un équipement supplémentaire afin de stabiliser la pression de l'eau sur le secteur du réservoir du Calvaire lors des opérations de lavage de celui-ci. Ce stabilisateur sera placé dans un regard accessible. Le coût de l'opération est estimé à 5 142,08 €.

Pour cette opération, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter son concours financier à hauteur de 70 %.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux maximum, et à signer tout document relatif à ce dossier

12/ Demande de fonds de concours pour le financement de broyeurs à végétaux

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 portant modification du Guide des Aides adopté le 3 avril 2018, Lannion-Trégor Communauté a acté le versement d'une aide financière aux entreprises du secteur du paysage et des jardins pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux, sous réserve de la signature de la charte de bonnes pratiques visant la prévention des déchets verts.

Les modalités de l'aide sont les suivantes :

- 30 % du coût HT du broyeur,
- plafond de l'aide à 9 000 € par broyeur.

L'aide est limitée à l'acquisition d'un seul broyeur par entreprise et l'enveloppe globale de subvention annuelle est fixée à un montant maximum de 90 000 €.

Les entreprises ci-dessous ont déposé une demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux :

- SARL Prigent Jardin Services, située ZA de Kergadic, 6 rue Pierre Simon Laplace, 22700 Perros-Guirec, pour un montant de 35 000 € HT,
- Harmonie Paysage (Lucia Environnement), située Le Vot, 22450 Kermaria-Sulard, pour un montant de 36 800 € HT.

Les demandes répondent aux conditions d'éligibilité et un dossier complet a été présenté auprès des services de LTC.

VU La délibération n° CC_2019_0090 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 25 juin 2019, modifiant le Guide des Aides financières de Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Les demandes de fonds de concours pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux pour les sociétés :

- SARL Prigent Jardin Services,
- Harmonie Paysage.

ACCEPTER Le versement du fonds de concours sur la base des montants ci-dessous :

Bénéficiaire	Coût du broyeur	Montant du fonds de concours
SARL Prigent Jardin Services	35 000 € HT	9 000 €
Harmonie Paysage	36 800 € HT	9 000 €

PRÉCISER Que les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation de la facture d'achat du broyeur à végétaux.

PRECISER Que si le montant de l'acquisition est inférieur à celui présenté au moment de l'instruction du dossier, l'aide financière sera recalculée en fonction du vrai coût dépensé.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

13/ Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire, en date du 3 Avril 2018, approuvant le nouveau Guide des aides financières 2018 de Lannion-Trégor Communauté, et notamment les fonds de concours à la mobilité électrique ;

CONSIDERANT La demande de la Ville de Lannion, en date du 25 Février 2022, sollicitant le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour un montant de 11 286,10€ H.T (bonus écologique déduit) ;

CONSIDERANT Que le Guide des aides financières 2018 de Lannion-Trégor Communauté prévoit une aide égale à 15% du coût HT de l'acquisition d'un véhicule électrique (bonus écologique déduit, dans la limite de 3 véhicules électriques), plafonnée à 2 100 € ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** La demande de fonds de concours de la Ville de Lannion pour l'acquisition d'un véhicule électrique.
- ACCEPTER** Le versement du fonds de concours de 1 692,92 €.
- PRECISER** Que les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire de la commune et visé par le Trésorier de la commune.
- PRECISER** Que si le montant de l'acquisition est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel hors taxes.
- PRECISER** Que les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

14/ Chaufferies bois du Pôle Phoenix et de la Maison de Développement de Pleudaniel : demandes de financement

Exposé des motifs

Les bâtiments communautaires du Pôle Phoenix et de la Maison du Développement de Pleudaniel sont actuellement chauffés au gaz propane. Cependant, les chaudières montrent des traces d'usure et nécessitent d'être remplacées.

Afin de tenir compte des petites puissances et de la taille actuelle des chaufferies, il est proposé de remplacer les chaudières gaz par des chaudières bois au granulés :

Sites	Situation actuelle : gaz	Projet : bois granulés
Pôle Phoenix	2 chaudières de 370 kW	2 chaudières 100 kW + 1 ballon tampon
	4 459 m ² chauffés	
	185,44 MWh utiles	
	Economie de 67 300 € HT sur 20 ans / retour sur investissement : 6 ans / Evitement de 50 Teq CO ₂ /an	
Maison du Développement de Pleudaniel	2 chaudières murales de 65 et 25 kW	1 chaudière 45 kW + 1 ballon tampon
	900 m ² chauffés	
	85,345 MWh utiles	
	Economie de 56 395 € HT sur 20 ans / retour sur investissement : 6 ans / Evitement de 26 Teq CO ₂ /an	

Ces 2 projets peuvent être financés de façon avantageuse par le Fonds Chaleur dans le cadre du Contrat d'Objectif n°2 avec l'ADEME (financement possible pour une production inférieure à 1 200 MWh/an). Les plans de financement sont donc les suivants :

	Investissement € HT	Maîtrise d'œuvre € HT	Total Dépenses HT	Fonds Chaleur	Reste à la charge de LTC	
Pôle Phoenix	102 872 €	18 000 €	120 872 €	59 341 €	61 531 €	50,91%
Maison du Développement de Pleudaniel	58 250 €	15 000 €	73 250 €	27 310 €	45 940 €	62,72%

L'objectif est de réaliser les travaux d'ici l'automne afin de démarrer la saison de chauffe au bois.

- VU** La délibération n°CC_2015_162 du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2015 relative au schéma de développement de la filière bois énergie ;
- VU** La délibération n°CC_2015-332 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec la finalité « augmentation de la part de production d'énergies renouvelables » ;
- VU** La délibération n°CC_2020_0029 du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020, relative au Contrat d'Objectifs n°2 de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (Fonds Chaleur territorialisé) ;
- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'avis favorable de la commission n°4 « Mobilités, Energie » en date du 3 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** Les 2 plans de financement prévisionnels décrits ci-avant.
- SOLLICITER** Les financements auprès de l'ADEME et de LTC dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds Chaleur.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**15/ Convention de mise à disposition de la salle du SILLON à
Pleubian pour l'association Les Scènes de Bréhat**

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté est gestionnaire de deux salles de spectacles : le Théâtre de l'Arche à Tréguier et le Centre culturel Le Sillon à Pleubian, réunies au sein d'une seule saison culturelle intitulée « Arche-Sillon ». Lannion-Trégor Communauté propose au sein de ces deux salles une programmation pluridisciplinaire de spectacles vivants, déclinée sous forme de séances tout public et séances scolaires.

La saison culturelle « Arche-Sillon » appartient au réseau associatif « Bretagne en scènes » qui réunit une quarantaine de salles de spectacle en Bretagne, et travaille en réseau à l'échelle locale, départementale et régionale afin de mutualiser des actions culturelles, de nouer des partenariats avec d'autres lieux culturels et de faire rayonner les projets artistiques et culturels mis en œuvre localement.

La filière du spectacle vivant repose sur la collaboration étroite entre lieux de diffusion, d'une part, et structures de production, d'autre part. L'aboutissement d'un spectacle donnant lieu à sa présentation au public, en amont, une chaîne de partenariats entre les différents acteurs de la filière, et nécessite des montages financiers complexes reposant à la fois sur des financements publics croisés, des apports en production de la part des lieux de diffusion aux compagnies et différents types de soutiens non financiers (prêt de matériel, de salles, communication, etc).

Dans le cadre de son projet artistique et culturel, la saison Arche-Sillon participe au soutien à la création contemporaine, soit par l'accueil en résidences de compagnies donnant lieu à des apports en coproduction pour la création d'un spectacle, soit par la mise à disposition à titre gracieux de l'une ou l'autre des deux salles. Au niveau local, il s'agit aussi de soutenir les acteurs de l'écosystème du spectacle vivant à différentes étapes de leur processus de production.

La formalisation de ce partenariat nécessite d'établir une convention précisant l'engagement de chaque partie.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les termes de la convention ci-jointe passée entre Lannion-Trégor Communauté et l'association LES SCENES DE BREHAT pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle du Sillon.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LANNION-TREGOR Communauté

ADRESSE : 1 rue Monge - CS 10761 - 22 307 LANNION Cedex

LICENCE ENTREPRENEUR DU SPECTACLE : 1-1123207_1123208 / 2-1123209 / 3-1123210

Siret : 20006592800018

APE : 8411Z

Représentée par son Président M. Joël LE JEUNE

Projet suivi par Kristen Lasbleiz, directeur du théâtre de l'arche et du Centre Culturel Le Sillon

Ci-après dénommée "l'organisateur", d'une part,

ET

LES SCENES DE BREHAT(association)

ADRESSE : Crech Tarec 22870 Ile de Bréhat

Tél : 06.63.61.75.04

Mail : caroline.vannini@scenesdebrehat.fr

LICENCE ENTREPRENEUR DU SPECTACLE : 2020-006701 et 006702

Siret : 88887717200013

APE : 9001Z

Représentées par sa présidente Mme Caroline VANNINI

Ci-après dénommée "La compagnie", d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lannion-Trégor Communauté est gestionnaire de deux salles de spectacles : le Théâtre de l'Arche à Tréguier et le Centre culturel Le Sillon à Pleubian, réunies au sein d'une seule saison culturelle intitulée « Arche-Sillon ». Lannion-Trégor Communauté propose au sein de ces deux salles une programmation pluridisciplinaire de spectacles vivants, déclinée sous forme de séances tous publics et séances scolaires.

L'écosystème du spectacle vivant nécessite un soutien fort de la part des lieux de diffusion et des équipements culturels publics aux associations qui portent la production d'un projet artistique.

Dans le cadre de son projet artistique et culturel, la saison Arche-Sillon participe au soutien à la création contemporaine, soit par l'accueil en résidences de compagnies donnant lieu à des apports en coproduction pour la création d'un spectacle, soit par la mise à disposition à titre gracieux de l'une ou l'autre des deux salles.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

LANNION-TREGOR Communauté accueille La Compagnie dans le cadre d'une mise à disposition du Centre Culturel Le Sillon. Cet accueil permet à La Compagnie de bénéficier de temps de travail qui aboutira à la création d'un spectacle.

ARTICLE 2 - ACCUEIL

Cette mise à disposition aura lieu aux dates suivantes :

- **Du mercredi 20 avril au jeudi 21 avril 2022**

L'ensemble de la période représente un total de 2 jours d'occupation.

Les répétitions se dérouleront dans les lieux suivants :

- Centre Culturel Le Sillon 57 rue de Boisgelin 22610 Pleubian du mercredi 20 avril 2022 à 8h30 jusqu'au jeudi 21 avril à 18h30.
Les horaires sont les suivants : de 8h30 h à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

La compagnie s'engage à respecter les protocoles sanitaires ainsi que toutes les règles qui s'appliquent dans les lieux.

La compagnie s'engage à laisser les lieux dans l'état dans lequel elle les aura trouvés à son arrivée.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

LANNION-TREGOR Communauté fournira à titre gracieux les espaces pré-cités dans leur configuration standard (cf Fiches techniques sur demande).

LANNION-TREGOR Communauté mettra à disposition un régisseur à l'arrivée de la compagnie et selon les demandes. Pendant le reste de la période de l'accueil, la Cie sera autonome au niveau technique. Le régisseur sera également présent lors de la représentation publique.

Le matériel technique suivant sera mis à disposition

- Projecteurs scéniques à la demande selon les possibilités du lieu. Toute demande que ne saurait satisfaire l'organisateur sera à la charge de la compagnie. Aucune location ne pourra être demandé à l'organisateur.
- Console son et pupitre lumière de la salle.
- Quelques micros d'ambiance si besoin.

Toute demande que ne saurait satisfaire l'organisateur sera à la charge de la compagnie. Aucune location ne pourra être demandé à l'organisateur.

La compagnie s'engage à remettre le matériel dans l'état où il lui a été remis.

Pendant la période d'accueil, LANNION-TREGOR Communauté prendra en charge les dépenses de fluides liées au fonctionnement du lieu ainsi que la rémunération de son personnel technique.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

La Compagnie est composée des personnes suivantes :

- Caroline VANNINI
- Pascale GUILLOU
- François GAUNAUD
- Coco FELGEIROLLES
- Antoine JOLY
- Zoé LEMONNIER
- Yan TASSIN
- Pol TRONCO
- Pauline VAUBAILLON

En-dehors des personnes précitées, aucune autre personne n'est autorisée à entrer dans le bâtiment sauf autorisation explicite de la part de LANNION-TREGOR Communauté.

La Compagnie s'engage à prendre soins des locaux et du matériel qui lui seront mis à disposition pour la mise en œuvre des actions envisagées dans le cadre l'accueil.

La Compagnie, en qualité d'employeur, assurera les rémunérations (charges sociales et fiscales comprises) et les défraiements et frais de déplacements de son personnel. Elle s'engage à déclarer tous les membres de La Compagnie qui travailleront dans le cadre de cet accueil et à respecter les obligations à la charge de l'employeur prévues aux articles L.620-1 et suivants du Code du Travail.

La Compagnie est personnellement responsable tant vis-à-vis des tiers que de LANNION-TREGOR Communauté en cas de non-observation des garanties énoncées ci-dessus et devra réparation à ceux-ci de l'entier préjudice qui résulterait pour eux du non-respect par La Compagnie de l'un quelconque des engagements pris.

Par ailleurs, La Compagnie s'engage à respecter et ne pas gêner le fonctionnement du Centre Culturel Le Sillon.

ARTICLE 5 - RESPECT DES PROTOCOLES SANITAIRES LIES A LA CRISE SANITAIRE (LE CAS ECHEANT)

Dans le cadre de la crise sanitaire lié au Covid-19, LANNION-TREGOR Communauté a défini un protocole sanitaire tenant compte des obligations et préconisations du gouvernement. Une information sur ce protocole et sur les modalités d'applications spécifiques au Centre Culturel Le Sillon sera faite en début de l'accueil.

La compagnie s'engage à respecter les préconisations spécifiques de LTC et celles qui pourrait être émise par la suite par l'État en fonction des évolutions de la crise sanitaire (règles de distanciation, de protection...).

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions de mise à disposition figurent en annexe 1, font partie intégrante de cette convention. Cette annexe devra être signée par la personne référente, désignée par la compagnie, et qui sera présente durant toute la période de l'accueil.

Les conditions financières : la mise à disposition à titre gracieux des salles de spectacles communautaire. Les autres coûts restent à la charge des compagnies : charges artistiques, frais d'hébergement, repas, etc.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

LANNION-TREGOR Communauté déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de ses salles.

La Compagnie, pour sa part, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ses activités.

ARTICLE 8 - MENTIONS OBLIGATOIRES

Dans le cadre de cet accueil, LA COMPAGNIE s'engage à mentionner sur tous les documents promotionnels relatifs au spectacle « **Un air de Famille** » d'Agnès Jaoui: **"Avec le soutien de Lannion Trégor Communauté.**

ARTICLE 9 - ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE CET ACCUEIL

La compagnie profitera de cet accueil pour proposer une représentation ou étape de travail à des professionnels et selon sa volonté à tout autre public qui pourrait être intéressé.

ARTICLE 10 - RESILIATION

LANNION-TREGOR se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de force majeure avant les dates de la mise à disposition par lettre avec accusé de réception. Le droit à résiliation peut également être exercé en cas de non-respect des présentes ou en cas de constatation de dégradation des lieux par simple courrier remis en main propre compte-tenu de la courte durée de la mise à disposition.

De même la Compagnie peut résilier la présente convention par lettre avec accusé de réception avant les dates prévues de la mise à disposition, pour tout motif, ainsi que pendant la mise à disposition par simple courrier remis en main propre.

ARTICLE 11 - SUSPENSION - CONTESTATIONS

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre aux Tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Lannion, le

En 2 exemplaires originaux

Pour LANNION-TREGOR Communauté
Le Président,
Joël LE JEUNE

Pour la Compagnie

**16/ Année 2022 / avenant n°1 de la convention de délégation des
aides à la pierre de l'État**

Exposé des motifs

La délégation des aides à la pierre consiste pour Lannion-Trégor Communauté à gérer, au nom de l'État et par convention, des fonds de l'État et de l'Anah pour la production du logement social et la rénovation du parc privé.

Cette convention a été signée une première fois le 26 avril 2011 pour la période 2011-2018 et renouvelée le 27 février 2019 pour la période 2019-2024.

Elle fait l'objet chaque année d'un avenant qui précise les fonds délégués à Lannion-Trégor Communauté pour le logement social et la rénovation du parc privé.

Au cours de l'année, plusieurs autres avenants peuvent être formalisés afin d'ajuster le montant des fonds délégués pour répondre au mieux aux besoins du territoire (par exemple : ajustements du nombre d'agrément en logement social selon l'avancée des différents projets, ajustements du nombre de dossiers Anah selon les résultats des programmes), jusqu'à l'avenant de fin de gestion en fin d'année qui affiche la consommation effective des crédits.

VOLET LOGEMENT SOCIAL

L'enveloppe des aides à la pierre dédiée à la construction de logements sociaux, attribuée en 2022 à la Région Bretagne, est de 18,4 millions d'euros pour l'offre nouvelle, en augmentation par rapport à 2021 (17,4 M€) et de près de 1,2 millions d'euros pour le Palulos Relance.

L'objectif est une production de 6 420 logements locatifs sociaux à l'échelle régionale sur l'année 2022.

A noter une nouveauté quant aux financements des logements PLAI et PLUS en acquisition-amélioration (création dans l'ancien) : un bonus de 2 000 € par logement.

Enveloppe LTC 2022

	Besoins exprimés par LTC	Dotation prévisionnelle pour LTC validée par le CRHH du 17 mars 2022		
	Nombre de logements	Nombre de logements	Montant unitaire retenu en CRHH	Total
PLUS	99	88	1,00 €	88,00 €
PLUS - Acquisition Amélioration	6	6	2 001,00 €	12 006,00 €
PLUS- Construction Démolition	20	20	2 175,00 €	43 500,00 €
PLAI - Ordinaire	45	45	6 396,00 €	287 820,00 €
PLAI - Acquisition Amélioration	3	3	8 396,00 €	25 188,00 €
PLS	16	16	0,00 €	0,00 €
TOTAL	189	178		386 602,00 €

VOLET PARC PRIVE (ANAH)

L'enveloppe initiale des aides à la pierre de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), attribuée en janvier 2022 à la Région Bretagne, est de 65,894 Millions d'Euros, en hausse par rapport à l'enveloppe de 2021 (59,909 M€).

L'objectif est de rénover 6 334 logements en Bretagne en 2022 (6 185 en 2021).

Enveloppe LTC 2022

	Dotation validée par le CRHH Plénier du 17 mars 2022
Crédit Anah	<p>2 694 239 € pour un objectif de 251 logements décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 116 projets « énergie » de propriétaires occupants • 77 projets « adaptation au vieillissement/handicap » de propriétaires occupants • 12 projets « résorption d'habitat indigne/dégradé » de propriétaires occupants • 11 projets de propriétaires bailleurs • 3 projets de logements en copropriétés dégradées • 32 projets de logements en copropriétés fragiles

VU

La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

- VU** La convention de délégation des aides à la pierre 2019-2024, signée entre le Préfet de Département et le Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Plénier en date du 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier, notamment les avenants pour l'année 2022 à la convention de délégation des aides à la pierre 2019-2024 et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

**17/ Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique :
Convention d'objectifs et de financement 2022 avec la Région
Bretagne**

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté est fortement engagée dans le défi de la rénovation énergétique des logements, par la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat 2018-2023, et en particulier en développant son service de conseil et d'accompagnement des particuliers : le Point Info Habitat.

Le Point Info Habitat, en tant que Espace Conseil France Rénov' est membre du réseau « Rénov Habitat Bretagne » porté par l'État, la Région Bretagne, l'ADEME et l'Anah. Ce réseau constitue, pour la Bretagne, le socle du Service Public de la Rénovation de l'Habitat tel que défini par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le programme national « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (SARE), validé par l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique en mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels avec de nouvelles modalités de financement : cofinancement par des entreprises privées dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et par les collectivités territoriales (Région et EPCI).

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée depuis 2020 dans ce programme et a signé depuis des conventions financières annuelles avec la Région, qui anime et porte ce programme SARE en Bretagne, en tant que chef de file dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Il s'agit désormais d'approuver la convention financière pour l'année 2022, après échange avec la Région et définition des objectifs attribués à Lannion-Trégor Communauté.

La Région s'engage à soutenir en 2022 la réalisation par le Point Info Habitat des « actes métiers » suivants (projet de convention en annexe) :

- information et conseils personnalisés des ménages sur la rénovation énergétique de logements individuels et de copropriétés (7 030 actes pour un montant de 49 021 €)
- information et conseils personnalisés des entreprises du petit tertiaire privé sur la rénovation énergétique (14 actes pour un montant 4 811 €)
- accompagnements des ménages pour rénover leur logement en phase amont du projet et audits énergétiques (350 actes pour un montant de 187 500 €)
- accompagnements des ménages pour rénover leur logement en phase travaux et post-travaux (20 actes pour un montant de 6 000 €)
- animation et mobilisation des professionnels et acteurs publics (forfait de 37 043 €)

soit une subvention prévisionnelle de 284 375 € pour une participation prévisionnelle de LTC de 82 104 €.

- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'État, l'ADEME, l'Anah et les Obligés, le 7 mai 2020 ;
- VU** La convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » conclue entre l'État, la Région Bretagne, l'ADEME, Engie et Carfuel, le 20 mars 2020 ;
- VU** La délibération n°CC_2017_0266 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 7 novembre 2017, adoptant le Programme Local de l'Habitat ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°7 « Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat » en date du 3 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec le Conseil Régional de Bretagne la convention financière 2022 portant sur la mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (SARE) sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Energie et de la Biodiversité
Service du Climat et de l'Energie

**P00503 - Développer une politique énergétique volontariste
et une approche circulaire de l'usage des ressources**

**DISPOSITIF DE FINANCEMENT : PROGRAMME CEE SARE
CONVENTION FINANCIERE 2022
Fonctionnement**

VU le code de l'énergie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional,

VU le régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » conclue entre l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, Engie et Carfuel, le 20 mars 2020,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020,

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Lannion-Trégor Communauté
Siégeant 1, rue Gaspard Monge

22300 LANNION

Représenté par Monsieur Joël LE JEUNE, en sa qualité de **Président de Lannion-Trégor Communauté**,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Pour la Région Bretagne, **la rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur**, dans lequel le Conseil régional est investi depuis le début des années 2000, à travers la mise en place et l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat (dispositif Espace Info Energie complété en 2014 par l'appel à projet Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat). Cette ingénierie constitue le **réseau Rénov'Habitat Bretagne** qui offre un espace de partage des méthodes, des outils et des expériences. Ce réseau constitue le **socle du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)**, inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Il ne se pose pas en concurrence des opérateurs existants, publics et privés mais se construit avec eux pour rendre ce service simple, lisible et efficace. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat (inscription dans les Programmes locaux de l'Habitat, et notamment en lien avec les dynamiques de rénovation de l'habitat privé de type OPAH, PIG..., en recherchant une harmonisation au niveau des calendriers et des outils) et de l'énergie (appui sur l'espace info-énergie).

Les principes du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sont les suivants :

- un service ouvert à tous les bretons, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

Le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat **contribue au projet Breizh COP**, projet d'avenir et de développement durable de la Bretagne piloté par la Région, dont les 38 objectifs ont été approuvés en session du Conseil régional de novembre 2019. Ceux-ci fixent un objectif ambitieux de réduction des émissions des gaz à effet de serre de 65% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment. Atteindre ces objectifs nécessite la mobilisation de tous, par un renouveau de l'action collective et de l'action publique, un message que porte la Région auprès de ses partenaires et des territoires.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la **création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)**. Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE constitue un **outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH** pour le rendre accessible à l'ensemble des Bretons ; il comporte 3 missions prioritaires :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés ;
- soutenir le déploiement d'un service de conseil pour les petits locaux tertiaires privés (commerces, bureaux, restaurants...).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme le rôle de chef de file de la Région dans le domaine de l'efficacité énergétique. **Le Conseil régional a fait le choix d'animer et de porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne.** Cela se traduit par une Convention de partenariat d'une durée de 4 ans (01/01/2020 - 31/12/2023) entre la Région, l'Etat, l'ADEME, Engie et Carfuel, partenaires financeurs (CF annexe 1). **Le déploiement du programme s'appuie préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements**

(Etablissement Public de Coopération Intercommunale, etc.), compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie. Cela se traduit par la présente Convention financière qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées.

Année de transition, 2020 a permis d'assurer la continuité du service existant, en s'appuyant sur l'implication des collectivités locales. Dans le courant de l'année, une concertation approfondie a été menée, de manière à préciser les objectifs à atteindre et les implications de chacun dans l'atteinte de ces objectifs.

En 2021, le cadre est ajusté sur la base des principes suivants :

- la **différenciation des publics cibles**, comprenant l'intégration d'un volet entreprises ;
- une aide financière composée d'une augmentation de la part forfaitaire (en fonction de la population), et d'une part variable en fonction des résultats,
- une **communication régionale plus forte et assumée**, avec notamment la création d'un nouveau site internet du réseau Renov'Habitat, affirmant la qualité du service régional mis en œuvre en Bretagne ;
- la constitution d'un dispositif complémentaire de **soutien à l'expérimentation**, dans un objectif d'amélioration continue.

En 2022, le dispositif continue d'évoluer et intègre les modifications suivantes :

- **la prolongation d'un an** du programme SARE pour la Région Bretagne (soit jusqu'au 31/12/2023) ;
- **la revalorisation de la subvention** suite à la révision nationale de la rémunération de certains actes métiers ;
- la mise en place d'une **péréquation territoriale**.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée **dès 2010** dans l'accompagnement et le conseil des usagers sur les questions de rénovation énergétique des logements par l'ouverture du Point Info Habitat à Lannion. Par la suite, en avril 2016, l'offre d'accompagnement s'est renforcée, offrant la possibilité aux ménages de bénéficier d'une évaluation énergétique à domicile (labellisation PLRH). En 2018, le Point Info Habitat a intégré le réseau FAIRE.

Le Plan Local de L'Habitat actuellement en vigueur a identifié l'amélioration du parc ancien parmi 5 axes d'intervention prioritaires suite au diagnostic qui a mis en évidence que 58% des logements existants ont été construits avant la première réglementation thermique de 1975. **La collectivité a prévu de consacrer 2 410 000 € sur cette thématique entre 2018 et 2023 avec un taux de réalisation à mi-parcours de 49%.**

Le Point Info Habitat est aujourd'hui bien connu des habitants de Lannion-Trégor Communauté et son activité est en constante progression depuis sa création. **L'équipe des 7 conseillers qui accompagnent les usagers dans leurs projets ont répondu à 6 453 sollicitations en 2021 (+14% par rapport à 2020).**

Article 1 : Définitions

Bénéficiaires : les structures qui bénéficient des subventions de la Région dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale SARE : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers (définis dans le guide des actes métiers annexé à cette même convention nationale) et les plafonds des dépenses entrant dans le programme. Ces deux documents sont disponibles en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire : <https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>, le guide des actes métiers y figurant dans sa version actualisée.

Convention territoriale SARE : la convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région. Elle est accessible en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire : <https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>. Un avenant de modification des tarifs et de la durée doit être signé au premier semestre 2022 ; la présente Convention intègre ces modifications.

Comité de pilotage national : le Comité de pilotage national (COPIL national) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les Comités de pilotage régionaux (COPIL régional) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Groupes de travail nationaux : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COPIL national en lien avec les COPIL régionaux. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Obligés : ou délégataires, les entreprises qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité territoriale (Région ou EPCI). Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : le Porteur pilote (ADEME) assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces Conseil FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah ou toute autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

Article 2 – Objet de la convention

2.1- La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique sur le territoire de **Lannion-Trégor Communauté**, pour l'année 2022 (dépenses éligibles du 01/01/2022 au 31/12/2022) », conformément au cadre établi dans la convention territoriale SARE (voir article 1 : définition et lien de téléchargement).

Ce territoire se compose de l'EPCI suivant : Lannion-Trégor Communauté

2.2- L'action subventionnée se décompose en un programme d'actions. Celui-ci est défini à l'article 3 de la présente convention et repris en annexe 1.

Le bénéficiaire assure seul la responsabilité de l'utilisation de la contribution versée par la Région Bretagne pour la réalisation de ce programme d'actions, dans le cadre du programme SARE, sur le(les) territoire(s) défini(s) dans l'article 2.1.

À ce titre, si le bénéficiaire entend, pour la réalisation de ce programme d'actions, subventionner des structures de mise en œuvre, il sera autorisé à reverser à ces structures tout ou partie de la contribution versée par la Région Bretagne, en l'abondant, le cas échéant, conformément au plan de financement défini à l'article 5 de la présente convention. La présente autorisation de reversement est conditionnée au respect, par le bénéficiaire, des engagements définis à l'article 8 de la présente convention.

Article 3 – Programme d'actions

3.1- Le déploiement du programme SARE sur le(s) territoire(s) détaillé(s) à l'article 2, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants : renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels, pour consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information / conseil / accompagnement des ménages, constitués des Espaces Conseil (anciens Espaces Info Energie, Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat, Espaces Conseils FAIRE), et des entreprises.

À ce titre, le programme d'actions défini et présenté par le bénéficiaire contribuera à la réalisation des objectifs définis dans la convention territoriale SARE (lien de téléchargement mentionné à l'article 1).

3.2- Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, le bénéficiaire s'engage à réaliser, sur son territoire et sous sa responsabilité, le programme d'actions défini en annexe 1.

Ce programme d'actions porte sur la réalisation des actes métiers suivants :

Volet 1 – logements, actes ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants :

- information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseils personnalisés ;
- audits énergétiques ;
- accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale ;
- accompagnement au suivi du chantier et post-travaux ;
- prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 2 – locaux tertiaires et process, actes ciblés vers les entreprises (locaux < 1000 m²) :

- information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseils personnalisés ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 3 – animation de la dynamique locale : sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.

Pour la réalisation des actes, le bénéficiaire s'engage à respecter la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE, disponible et actualisé en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire (<https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>).

Les objectifs relatifs aux actes métiers, sur le(s) territoire(s) visé(s) à l'article 2, pour le déploiement du programme SARE, sont définis en annexe 1.

D'un commun accord entre les parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE. Ces ajustements prendront la forme d'un avenant à la convention, soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional (CF article 13 de la présente convention).

Article 4 – Dates, conditions d’effet, durée de validité et annulation de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date de dernière signature, pour une durée de 24 mois. Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2022, et jusqu’au 31 décembre de la même année.

Si le bénéficiaire n’a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l’avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 5 – Modalités de financement

5.1- Le plan de financement prévisionnel du programme d’actions, qui indique de façon claire et détaillée l’ensemble des dépenses et des recettes prévues, est précisé en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

5.2- Le ou les bénéficiaire(s) s’engage(nt) à prendre en charge une partie du co-financement pour la réalisation du programme d’actions, sur son territoire, conformément à la répartition et aux pourcentages déterminés dans le plan de financement (annexe 2).

5.3- Pour la réalisation du programme d’actions défini à l’article 3, la Région s’engage à verser au bénéficiaire une subvention de 284 375 euros, au titre du programme 503 « Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l’usage des ressources ».

Cette subvention est constituée :

- d’une **part forfaitaire** d’un montant maximum de 87 575 euros, réparti ainsi :
 - volet 1 – logements : 47 896 euros pour la réalisation des actions suivantes :
 - information de premier niveau des ménages et/ou des syndicats de propriétaires ;
 - conseils personnalisés aux ménages pour la rénovation de logement individuel ;
 - sensibilisation, communication, animation vers les ménages et/ou les syndicats de propriétaires ;
 - volet 2 – locaux tertiaires et process : 2 636 euros pour la réalisation des actions suivantes :
 - sensibilisation, communication, animation vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) ;
 - volet 3 – animation de la dynamique locale : 37 043 euros pour la sensibilisation, communication, animation des professionnels de la chaîne de la rénovation et des acteurs publics locaux ;
- d’une **part variable** d’un montant maximum de 196 800 euros, destinée à assurer la prise en charge des coûts estimés des actions réalisées, répartie ainsi :
 - volet 1 – logements : 194 625 euros pour la réalisation des actions suivantes vers les ménages et les syndicats de copropriétaires :
 - conseils personnalisés aux syndicats de propriétaires pour la rénovation globale d’une copropriété ;
 - audits énergétiques ;
 - accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale ;
 - accompagnement au suivi des travaux et post-travaux ;
 - prestation de maîtrise d’œuvre pour des rénovations globales ;
 - volet 2 – locaux tertiaires et process : 2 175 euros pour la réalisation des actions suivantes vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) :
 - information de premier niveau et conseils personnalisés.

5.4- Cette subvention comprend pour partie un reversement des CEE issus du programme SARE, et pour partie des fonds propres de la Région.

Le montant de la part forfaitaire de la contribution correspond à une subvention d’un taux de 84, 1 % d’une dépense forfaitaire subventionnable de 104 078 euros. Il ne pourra pas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire.

Le montant de la part variable de la contribution est calculé sur la base des tarifs des actes tels que définis par le programme SARE. Ce montant dépendra de la réalisation par le bénéficiaire des objectifs fixés en annexe 1, et pourra donc être réduit au prorata des actes réalisés, ou ajusté à la hausse, sur décision de la Région Bretagne, en son rôle de Porteur associé du programme SARE.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région, selon les modalités suivantes :

- un **premier versement**, à titre d'avance correspondant à 80% de la part forfaitaire fixe et 20% de la part variable, dès la notification de la présente convention ;
- un **second versement**, correspondant au solde de la subvention, au prorata des dépenses réelles justifiées et des actes réalisés, dans la limite du montant mentionné à l'article 5, sur présentation :
 - d'un état récapitulatif final des dépenses et recettes visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme des dépenses et recettes ;
 - d'un rapport d'activité, faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (CF annexe 1 et liste des indicateurs du programme SARE accessible en ligne : <https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>) ; précision ici faite que le solde de la contribution ne pourra être versée que si tous les indicateurs sont remplis.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : **30001 00712 F2260000000 87**
- Nom et adresse de la banque : **Banque de France Saint-Brieuc**
- Nom du titulaire du compte : **Lannion-Trégor Communauté**

6.3- Sont considérés comme éligibles au titre de la subvention versée par la Région, les postes de dépenses exposés ci-dessous :

- les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme d'actions au prorata du temps passé ;
- les frais de déplacement et de mission ;
- les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication) ;
- les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs du programme SARE et de la mise en œuvre du SPPEH.

Article 7 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 937 programme n°503, dossier n°**XXX**.

Article 8 – Engagements du bénéficiaire

8.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des actions définies à l'article 3 et pour laquelle la subvention est attribuée, conformément au plan de financement prévisionnel prévu en annexe. Le bénéficiaire s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour la réalisation de ces actions.

8.2- Il s'interdit d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à des associations, œuvres ou entreprises n'ayant pas vocation à participer à la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

8.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d'actions, sauf à ce qu'un report sur l'exercice suivant soit possible.

8.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

8.6- Il est de sa responsabilité de s'assurer que les conseillers affectés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, ou le cas échéant les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, disposent des compétences nécessaires à la réalisation des actes métiers du programme SARE, définis dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE (convention nationale et guide des actes métiers accessibles sur le site du Ministère de la Transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>).

8.7- Il s'engage à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis de la Région dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la subvention versée. À ce titre, il s'engage notamment à :

- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information de la Région portant sur les modalités d'utilisation de la subvention versée et à accéder à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la Région ;
- informer, sans délai, la Région de toute difficulté dans l'utilisation de la subvention, de tout manquement des structures de mise en œuvre à leurs obligations contractuelles, et de toute déclaration fautive ou incomplète destinée à obtenir, frauduleusement, le versement de la subvention.

8.7- Suivi du programme CEE et audit potentiel : en référence à l'article 6.3 de la convention territoriale SARE (annexe 3), le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs des dépenses liées à la mise en œuvre des actions du programme (fiches de paye, factures des prestations, fournitures, déplacements, justificatifs des charges de structure, etc.), pour les tenir à disposition en cas de contrôle.

8.8- Evaluation : le bénéficiaire pourra participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il pourra, dans ce cadre, répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du programme SARE et ses résultats. Il pourra en particulier fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du programme SARE.

8.9- Dispositif anti-fraude et anti-corruption : le bénéficiaire s'engage à :

- ce que la subvention versée par la Région soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;
- ce qu'aucune partie de la subvention versée par la Région, au titre de la présente convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers, extérieur à la réalisation du programme d'actions ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
- communiquer à la Région, dans le cadre de l'exécution de la convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal ;
- ce que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscrivent par écrit à des garanties équivalentes à celles stipulées au présent article.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

8.10- Utilisation des outils numériques mis en place dans le cadre du programme SARE, et remontée des indicateurs : pour permettre le suivi du programme SARE sur son territoire, le Porteur pilote du programme (ADEME) met à disposition du bénéficiaire l'outil numérique « SARENOV' », outil-métier numérique destiné à accompagner les conseillers, dans la réalisation des actes métiers.

À défaut d'utiliser l'outil SARENOV, les bénéficiaires s'engagent à utiliser un autre outil-métier numérique soit connecté avec l'outil TBS (Tableau de Bord SARE), soit sans connexion avec l'outil TBS et dans ce dernier cas, à téléverser mensuellement dans l'outil TBS un fichier de type « .csv » comprenant l'ensemble des indicateurs demandés, sur la base d'un modèle préformaté fourni par le Porteur pilote du programme. Ce fichier pourra évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du groupe de travail national « indicateurs et actes métiers » animé par le Porteur pilote.

La remontée des indicateurs permet de justifier de la réalité des actes effectués et conditionne, à ce titre, les appels de fonds de la Région, Porteur associé, auprès des Obligés, lors des COPIL régionaux ; elle constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la subvention au bénéficiaire.

Il s'engage à tenir à disposition les informations utiles au bon fonctionnement de « SIMUL'AIDES », simulateur numérique proposé par l'ADEME permettant d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, et à promouvoir cet outil auprès des ménages bénéficiaires.

Il s'engage enfin à transmettre dans les plus brefs délais toute modification des données inscrites dans la base de données Rénov', afin que la Région, en tant que Porteur associé, puisse l'actualiser : structure (téléphone, adresse mail d'accueil, adresse postale...) et personnes (nom, téléphone, adresse mail...).

Article 9 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, et à faire figurer sur tous ses supports de communication se rapportant au programme d'actions défini à l'article 3 de la présente convention, les logos de la Région Bretagne, du réseau Rénov'Habitat Bretagne, de la marque nationale France Rénov', dans le respect de leurs chartes graphiques (kits de communication fournis sur demande par la Région), et celui des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), dont la charte graphique est accessible sur le site du Ministère de la Transition écologique (<https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>). L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme SARE. Sans la présence de ces logos sur l'ensemble des supports de communication se rapportant à la mise en œuvre du service, les dépenses de communication du bénéficiaire ne pourront pas être prises en compte dans le cadre de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français et à la Région Bretagne, ou leur être préjudiciable.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la marque nationale France Rénov' et du soutien de la Région Bretagne dans ses rapports avec les médias.

Le bénéficiaire garantit que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscriront aux mêmes engagements que ceux stipulés au présent article.

Article 10 – Engagements de la Région Bretagne en tant que porteur associé du programme SARE

Conformément aux engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1), le Porteur associé s'engage à faciliter le déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire de la subvention versée dans ce cadre.

À ce titre, la Région s'engage à :

- verser au bénéficiaire, pour la réalisation du programme d'actions, la subvention définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 6 ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la convention ;
- mettre à disposition du bénéficiaire des outils numériques, développés par l'ADEME;

- proposer au bénéficiaire l'offre de formation développée par l'ADEME, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme SARE ;
- assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils membres du réseau Rénov'Habitat Bretagne ;
- coordonner l'action de l'ensemble des EPCI et autres types de structures bénéficiaires afin d'assurer au niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du programme SARE.

Article 11 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

11.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 6, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

11.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

11.4- Il s'engage à informer la Région dès que possible des modifications intervenues dans ses statuts pendant la durée de la convention (CF article 4).

11.5- Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, pendant toute la durée de la convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

En cas de contrôle (du PNCEE, de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), du Porteur Pilote, du Porteur associé ou de tout autre organisme habilité dans le cadre du programme SARE), le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition de la Région, les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

À ce titre, devront notamment être mis à disposition les justificatifs suivants :

- bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre ;
- les bilans, comptes de résultat et le cas échéant rapports du Commissaire aux Comptes ;
- les factures (prestations de services, achats, etc.) payées par la structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- les notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Devront également être mis à disposition de la Région l'ensemble des justificatifs se rapportant aux dépenses éligibles mentionnés à l'article 6.3.

Article 12 – Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel transmises par le bénéficiaire, pour l'exécution de la présente convention, sont destinées à permettre à la Région de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1).

Dans ce cadre, la Région s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui le concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la convention.

Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Dans l'hypothèse où la Région ou le bénéficiaire souhaite développer et/ou prescrire l'utilisation d'autres outils numériques, il leur appartient de s'assurer de leur conformité à ce cadre juridique.

L'ADEME et la Région Bretagne sont liés par une convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE). Cette Convention est accessible sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : <https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>.

Article 13 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 14 – Dénonciation et Résiliation de la convention

14.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.2 - En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a produit des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 15 – Modalités de remboursement de la subvention

La Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- de résiliation de la convention, dans les conditions définies à l'article 14 ;
- de trop-perçu constaté sur la part forfaitaire et/ou sur la part variable de la subvention, lors de l'établissement du solde, dans les conditions définies à l'article 6.1, sauf cas en cas de report.

Article 16 – Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans la convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 17 – Règlement des litiges

17.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

17.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 18 – Annexes

La présente convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente convention ;
- Annexe 1 : Programme d'actions comportant objectifs chiffrés, indicateurs de suivi des actes métiers et justificatifs demandés, au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire ;
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel ;
- Annexe 3 : Modalités de calcul de la subvention de la Région au titre du programme SARE ;
- Annexe 4 : Tableau de synthèse des actes métiers et justificatifs.

La convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer dans la convention.

Article 19 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

**Le Président de Lannion-Trégor
Communauté**

Joël LE JEUNE

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

ANNEXE 1 : ACTIVITE PREVISIONNELLE ET INDICATEURS 2022 (1er janvier au 31 décembre)

Lannion Trégor Communauté	99 520 habitants
---------------------------	------------------

Missions SARE		Indicateurs du programme SARE	Objectifs	
Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5		Tous les indicateurs sont des nombres ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS	Nombre d'actes, de structures, et 1 animation phare	
Dynamique de la rénovation	C3 - Animation, mobilisation des professionnels et des acteurs publics	Nombre de structures (entreprises, banques, collectivités locales...) rencontrées	-	
		Une action / animation / opération phare ayant bien fonctionné	-	
Hors SARE	Information hors rénovation énergétique	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations hors rénovation	1 400	
	Conseil personnalisé hors rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés hors rénovation , à des personnes (modestes ou non) ou à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	100	
Information, conseil et accompagnement pour la rénovation des logements	C1 - Sensibilisation, animation, communication envers les ménages ou les syndicats de copropriétaires	Nombre de personnes sensibilisées/rencontrées	-	
		Nombre d'animations réalisées (salon, balade thermique, information collective...)	-	
	Parcours ménages (logement individuel)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations en matière de rénovation - dont ménages modestes	5 800
		A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés en matière de rénovation , à des personnes (modestes ou non) ou des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	1 200
		A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de logement individuel acquis pour les propriétaires	40
			Nombre d'audits de logement individuel pour ses futurs acquéreurs	10
		A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés en phase amont d'un projet de rénovation globale	300
			- dont nombre de visites sur site réalisées	
		A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post-travaux	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	20
		A5 - Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de ménages en logement individuel ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0

	Parcours syndicats de copropriétaires (logement collectif)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations en matière de rénovation	20
		A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés en matière de rénovation , à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	10
		A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE	0
		A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de copropriétés accompagnées en phase amont dans un projet de rénovation globale - dont nombre de visites sur site réalisées	0
		A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post-travaux	Nombre de copropriétés accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	0
		A5 - Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de copropriétés ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0
Information et conseil pour la rénovation des locaux tertiaires ou des process	Parcours entreprises	B1 - Information	Nombre de demandes d'entreprises, pour des informations en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process	10
		B2 - Conseil personnalisé	Nombre de conseils personnalisés, donnés en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process, à des entreprises	4
	C2 - Sensibilisation, animation, communication envers les entreprises du petit tertiaire privé		Nombre d'entreprises sensibilisées/rencontrées	-
			Nombre d'animations réalisées (salon, information collective...)	-

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2022

Missions / actes	Région		EPCI
		(dont CEE estimés)	
Dynamique du territoire (forfait / habitants) SSI ACCOMPAGNEMENT	37 043 €	6 469 €	0 €
sous-total	37 043 €	6 469 €	0 €
Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation	1 777 €	-	1 493 €
Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			
Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires	46 119 €	28 363 €	14 182 €
Information en matière de rénovation énergétique de personnes (modestes ou non), de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants			
Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des personnes (modestes ou non), ou leurs représentants			
sous-total	47 896 €	28 363 €	15 674 €
Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des syndicats de copropriétaires, ou leurs représentants	1 125 €	750 €	375 €
sous-total	1 125 €	750 €	375 €
Audit énergétique pour un logement individuel	7 500 €	5 000 €	2 500 €
Audit énergétique pour une copropriété	0 €	0 €	0 €
sous-total	7 500 €	5 000 €	2 500 €
Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	180 000 €	120 000 €	60 000 €
Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale	0 €	0 €	0 €
Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	6 000 €	4 000 €	2 000 €
Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux	0 €	0 €	0 €
sous-total	186 000 €	124 000 €	62 000 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	0 €	0 €	0 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété	0 €	0 €	0 €
sous-total	0 €	0 €	0 €
Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	375 €	250 €	125 €
Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises	1 800 €	1 200 €	600 €
sous-total	2 175 €	1 450 €	725 €
Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) SSI INFO ENTREPRISES	2 636 €	1 659 €	829 €
sous-total	2 636 €	1 659 €	829 €
DEPENSE TOTALE	366 478 €		
SUBVENTION TOTALE	284 375 €	167 691 €	82 104 €
1er versement	109 420 €		

ANNEXE 3 : MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Missions / actes		Type d'aide	Plafond des dépenses considérées	Financement
Dynamique locale	Dynamique du territoire (forfait / habitants) SSI ACCOMPAGNEMENT	forfait / habitant	0,310 €	Région (péréqué) et CEE redistribués
	Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			
	Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation	forfait / habitant	0,030 €	Région (péréqué) EPCI
Logements	Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires			
	Information en matière de rénovation énergétique de personnes (modestes ou non) ou de leurs représentants			
	Information en matière de rénovation énergétique de syndicats de copropriétaires ou de leurs représentants	forfait / habitant	0,570 €	Région (péréqué) et CEE redistribués
	Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des personnes (modestes ou non) ou leurs représentants			EPCI
	Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des syndicats de copropriétaires ou leurs représentants			
	Audit énergétique pour un logement individuel	à l'acte	150 €	Région (dont CEE) EPCI
	Audit énergétique pour une copropriété	à l'acte	200 €	Région (dont CEE) EPCI
	Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	à l'acte	4 000 €	Région (dont CEE) EPCI
	Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale	à l'acte	800 €	Région (dont CEE) EPCI
	Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	à l'acte	400 €	Région (dont CEE) EPCI
	Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux	à l'acte	8 000 €	Région (dont CEE) EPCI
	Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	à l'acte	1 200 €	Région (dont CEE) EPCI
Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété	à l'acte	8 000 €	Région (dont CEE) EPCI	
Locaux tertiaires et process	Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	à l'acte	50 €	Région (dont CEE) EPCI
	Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises	à l'acte	600 €	Région (dont CEE) EPCI
	Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) SSI INFO ENTREPRISES	forfait / habitant	0,033 €	Région (péréqué) et CEE EPCI

ANNEXE 4 : SYNTHSE DES ACTES METIERS SARE, DONNEES A RECUEILLIR ET JUSTIFICATIFS

MISSIONS SARE		TARIFS	PRECISIONS SUR LES MISSIONS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ACTES
Dynamique de la rénovation	C3	0,130 € / hab par an	<p>Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes</p> <p>Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5</p> <p>ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS</p> <p>Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.</p> <p>Missions =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser tous ces acteurs en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements > objectif d'avoir des relais d'information, permettant prospection proactive après des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement • Contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante, d'une offre privée d'accompagnement, de groupements de professionnels, de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés, etc. 	<p>Données générales à recueillir =</p> <ul style="list-style-type: none"> . Ménage modeste ou non . Raison sociale si syndic ou SCI . Nombre de logements si copropriété <p>Nom prénom</p> <p>Adresse complète</p> <p>Tel et/ou email</p>
	C1	0,128 € / hab par an	<p>Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des ménages</p> <p>Missions = actions auprès des ménages (ex : balade thermique...), présence à un salon de l'habitat, article dans la PQR, etc.</p>	<p>Pas de justificatif spécifique</p> <p>Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité</p>
Information, conseil, accompagnement des	A1	0,12 € /hab par an	<p>Pour tout type de ménage ou syndicat de copropriétaires, ainsi que leurs représentants (AMO, MOE, artisans...)</p> <p>Pour un logement possédé ou pour un projet d'achat</p> <p>Nombre de A1 sans limite maximale</p> <p>Missions = 1er contact avec échange rapide ; peut déboucher sur un A2</p>	<p>ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS</p> <p>Validé dès le début des échanges avec le ménage</p> <p>Données à recueillir =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date
		8 €		

	Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement		
	des syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants	8 €	<p>Un acte A1 est un acte ponctuel, clôturé dès l'information donnée : si le même ménage recontacte le service le lendemain, cela entraîne la création d'un nouvel acte A1</p> <p>Le renvoi sans information vers un acteur (accueil) n'est pas comptabilisable comme un A1</p> <p>Si le premier appel du ménage est un acte de conseil, aucun acte d'information n'est comptabilisé</p> <p>Une information pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisée</p> <p>Une information ENRR peut être comptabilisée dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)</p>
		50 €	<p>Pour tout type de ménage MI ou syndicat de copropriétaires - mais attention aux doubles compte avec les opérateurs ANAH : un acte ne peut pas être payé 2 fois.</p> <p>Trois A2 possibles par couple ménage/logement</p> <p>Quatre A2 possibles par syndicat de copropriété</p> <p>A2 = 1er RDV (physique ou téléphonique), dès que l'échange concerne les caractéristiques du logement ;</p> <p>Ensuite, déclencher un A4 ou redirection vers un opérateur ANAH</p> <p>Un conseil dans le cadre d'un projet d'achat / rénovation peut être comptabilisé</p> <p>Un conseil pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé</p> <p>Un conseil ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)</p>
	aux ménages en maison individuelle, ou à leurs représentants	150 €	<p>Validé dès le début des échanges avec le ménage</p> <p>Données à recueillir =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date • Poursuite envisagée du projet <p>Justificatif complémentaire à conserver =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendu de conseil <p>ATTENTIONS AUX DOUBLE COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS</p>
			<p>Validé à la signature d'un contrat</p> <p>Uniquement fléché vers le ménage ou vers l'auditeur (pas de participation au travail du conseiller)</p> <p>Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires</p> <p>PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 25% DU COUT TOTAL</p> <p>Données à recueillir =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date VAD
	aux syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	200 €	<p>Pour tout type de ménage, et copropriété hors OPAH/PIG copros</p> <p>Missions = audit énergétique en maison individuelle ou en copropriété</p> <p>L'auditeur doit réaliser une visite sur site dans le cadre de sa mission</p> <p>Utilisation du moteur de calcul réglementaire 3CL-DPE2021</p>

Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A4 Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	des ménages en maison individuelle	4 000 €	<p>Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité / MPR sérénité 1 acte par couple ménage/logement</p> <p>Missions =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visite sur site réalisée au moment le plus opportun, prioritairement en amont de la phase chantier et au plus tard avant la réception des travaux ; la VAD peut être réalisée par une autre structure que la structure réalisant le reste de l'acte d'accompagnement (diagnostiqueur, bureau d'études...) MAIS une VAD réalisée pour l'acte A3 audit ne peut pas être comptabilisé comme VAD de l'acte A4 (sauf en cas de seconde VAD) ; • Evaluation énergétique si pas d'audit énergétique (usage de Dialogue possible jusqu'au 31/06/2022) • Aide au choix de scénario et au choix des entreprises • Aide à l'analyse des devis • Accompagnement pour établir le plan de financement (aide à la mobilisation de CEE, aide à l'usage des plateformes numériques de demandes de subvention) • Relances du ménage aux étapes clés <p>Toutes les actions listées doivent en principe être réalisées ; elles doivent être proposées ; des dérogations sont possibles si refus du ménage > la preuve du refus (mail, courrier...) doit être conservée.</p> <p>Un A4 peut avoir lieu avant A3 (pas de chronologie dans les actes) Un accompagnement pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)</p>	<p>Justificatif complémentaire à conserver =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'audit <p>Projet respectant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les critères du CITE • Professionnel qualifié RGE "audit énergétique", et référencé sur FAIRE.fr • Logiciel utilisé inclus dans une liste fournie par l'ADEME (FAQ CEE)
			800 €	<p>Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage ou le syndicat de copropriété</p> <p>Possible de faire signer une seule attestation pour l'accompagnement complet A4-A4bis</p> <p>Pas compatible avec une demande de MPR - AMO par le ménage ou la copropriété</p> <p>Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires</p> <p>Données à recueillir =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date signature attestation • Date VAD • Abandon éventuel <p>Justificatif complémentaire à conserver =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'engagement signée par le ménage • Compte-rendu de visite ou de réunion d'information en copropriété • Copie des devis acceptés, correspondant au programme de travaux <p>Projet respectant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gain énergétique d'au moins 35% (consommation annuelle en énergie primaire) ; • Consommation conventionnelle après travaux à 331 kWhEP/m².an sur les usages chauffage, refroidissement et ECS ; • Pas d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. 	

Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A4bis Accompagnement dans l'avancement de leurs travaux de rénovation globale et post-travaux	des ménages en copropriété	4 000 €	<p>Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété</p> <p>Missions =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permanence ou réunion d'information sur site • Aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre • Aide à l'appropriation des résultats de l'audit • Fourniture d'une liste de professionnels • Elaboration d'une maquette financière • Préparation de l'AG décidant des travaux • Réunion d'information auprès des copropriétaires • Assistance à l'analyse des devis • Reliances <p>Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.).</p>	<p>IDEM avec en plus :</p> <p>Audit énergétique = aspect important du projet</p> <p>Données à recueillir =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date du premier devis déposé <p>Justificatif complémentaire à conserver =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'engagement de la copropriété (ou document équivalent) • Evaluation énergétique avant / après travaux
		des ménages en maison individuelle	400 €	<p>Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité et Action Logement. 1 acte par couple ménage/logement</p> <p>Missions =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement pendant le chantier (informations et conseils sur la façon de suivre un chantier, qui peuvent être délivrés au bureau ; relances ; prêts d'outils de mesure ; remise de modèles de documents de réception du chantier) • Accompagnement la prise en main du logement rénové (remise d'un guide d'utilisation du logement, informations sur éco-gestes, qualité de l'air, entretien, confort d'été) • Suivi des consommations énergétiques post-travaux 	<p>Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage ; peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires</p> <p>Données à recueillir =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date signature attestation • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Date éventuelle du test d'étanchéité à l'air • Date de prise en main finale • Abandon éventuel <p>Justificatif complémentaire à conserver =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'engagement signée par le ménage (peut être un complément à l'attestation A4, signé) • Compte-rendu de suivi de la phase chantier • Bilan de consommation • Compte-rendu du test d'étanchéité à l'air (si réalisé) • Documents attestant la fin des travaux • Compte-rendu de la réunion de prise en main du logement
	A5 Assistance à la maîtrise d'œuvre	des ménages en copropriété	8 000 €	<p>Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant / 1 acte par copropriété</p> <p>Missions =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de financement pour chaque copropriétaire • Mise à jour du programme de travaux • Aide aux dépôts de dossiers d'aides • Information sur les prêts collectifs • Accompagnement pendant la réalisation du chantier • Accompagnement dans la prise en main des logements rénovés • Suivi des consommations post-travaux • Reliances 	<p>IDEM avec en plus :</p> <p>Données à recueillir =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date VAD <p>Justificatif complémentaire à conserver =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'engagement de la copropriété, ou document équivalent • Evaluation énergétique avant / après travaux
		des ménages en maison individuelle	1 200 €	<p>Pour tout type de ménage, quelque soit leur niveau de revenu ou leur statut 1 acte par couple ménage/logement</p> <p>Missions =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase de prescription (prescriptions techniques, autorisations administratives, assistance à la sélection d'entreprises, assistance à la signature des contrats...) 	<p>Validé à la signature d'un contrat</p> <p>Uniquement fléché vers le ménage ou vers le prestataire (pas de participation au travail du conseiller)</p> <p>Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires</p>

	pour la rénovation globale	des syndicats de copropriété	8 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier <p>Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété</p> <p>Missions =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation • Gestion des autorisations administratives • Prescriptions techniques • Sélection d'entreprises • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier • Suivi de la garantie de parfait achèvement 	<p>PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 50% DU COUT TOTAL</p> <p>Données à recueillir =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date signature contrat • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Abandon éventuel <p>Justificatif complémentaire à conserver =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de prestation • Documents de suivi de chantier • Documents de fin de travaux
Conseil au petit tertiaire privé pour la rénovation de leurs locaux et	B1 Information de premier niveau	des entreprises en matière de rénovation énergétique et de process	50 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires	<p>Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires</p> <p>Données à recueillir =</p> <ul style="list-style-type: none"> • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée <p>Justificatif complémentaire à conserver =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendu d'entretien (non obligatoire)

	<p>B2 Conseil personnalisé</p>	<p>aux entreprises en matière de rénovation et de process</p>	<p>600 €</p>	<p>Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires 2 actes par entreprise</p> <p>Missions =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visite sur site ou rendez-vous • Information sur les aides et assistance à la mobilisation de CEE • Définition des étapes et acteurs de la rénovation • Conseil sur l'efficacité des usages et process • Réalisation d'un pré-diagnostic énergétique • Proposition de réalisation d'audit énergétique 	<p>Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires</p> <p>Données à recueillir =</p> <ul style="list-style-type: none"> • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Nature des informations données • Poursuite envisagée du projet <p>Justificatif complémentaire à conserver =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pré-diagnostic énergétique
	<p>C2 Sensibilisation, animation, communication</p>	<p>envers les entreprises du petit tertiaire privé</p>	<p>0,048 € / hab par an</p>	<p>Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des entreprises</p> <p>Missions = actions auprès des entreprises (ex : réunion d'information en lien avec le service développement économique local, informations dans les lieux fréquentés par ce public, porte à porte...), formation d'acteurs relais, etc.</p>	<p>Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité</p>

**18/ Demande de fonds de concours de la commune de Ploumilliau
dans le cadre de la prolongation du Contrat départemental de
Territoire 2016-2020**

Exposé des motifs

Suite aux conséquences de la pandémie du COVID-19 sur l'exécution du Contrat départemental de territoire 2ème génération 2016-2020, le Département des Côtes d'Armor a décidé de prolonger d'une année le dispositif et d'ouvrir la possibilité aux communes et EPCI de modifier, voire de changer un projet inscrit au contrat dès lors que celui-ci n'est pas engagé au niveau du Conseil départemental. Lannion-Trégor communauté a acté ce principe le 2 février 2021.

Dans ce cadre, la commune de Ploumilliau propose de retirer du Contrat de territoire l'opération « Construction d'un restaurant scolaire » et de flécher le fonds de concours rattaché à cette opération, d'un montant de 46 000 €, sur le projet suivant : « Aménagement des abords de l'EHPAD ».

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Postes de dépenses	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)	%
Travaux	170 000 €	Conseil Départemental (prolongation du Contrat Départemental de Territoire 2016- 2020)	73 000 €	43
		Fonds de concours LTC	46 000 €	27
		autofinancement	51 000 €	30
TOTAL	170 000 €	TOTAL	170 000 €	100

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° CC_2018_0039 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 30 janvier 2018, portant sur la revoyure du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 ;

VU La délibération n° CC_2021_0016 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 2 février 2021, portant sur la prolongation du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACTER** Le retrait du Contrat départemental de Territoire du projet « construction d'un restaurant scolaire » de la commune de Ploumilliau et de flécher le fonds de concours Lannion-Trégor Communauté correspondant sur la nouvelle opération « Aménagement des abords de l'EHPAD ».
- ACCORDER** À la commune de Ploumilliau concernant « l'aménagement des abords de l'EHPAD » un fonds de concours maximum de 46 000 € pour une dépense subventionnable de 170 000 € HT.
- PRECISER** Que si le montant HT des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera recalculée en fonction du montant HT des travaux réalisés.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

19/ Demande de fonds de concours de la commune de Pleumeur-Bodou dans le cadre de la prolongation du Contrat départemental de Territoire 2016-2020

Exposé des motifs

Suite aux conséquences de la pandémie du COVID-19 sur l'exécution du Contrat départemental de territoire 2ème génération 2016-2020, le Département des Côtes d'Armor a décidé de prolonger d'une année le dispositif et d'ouvrir la possibilité aux communes et EPCI de modifier, voire de changer un projet inscrit au contrat dès lors que celui-ci n'est pas engagé au niveau du Conseil départemental. Lannion-Trégor communauté a acté ce principe le 2 février 2021.

Dans ce cadre, la commune de Pleumeur-Bodou propose de retirer du Contrat de territoire l'opération « Extension et restructuration de la base nautique de l'île grande » et de flécher les financements correspondants vers le projet : « Aménagement urbain et sécurisation des espaces publics du pôle commercial des chardons et des services du bourg ».

Ce projet bénéficiera donc des financements initialement prévus par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor (40 000 €) et par Lannion-Trégor Communauté (40 000 €), ainsi que des financements prévus pour l'opération retirée (respectivement 215 600 € de crédits départementaux et 161 700 € de fonds de concours LTC adossé au Contrat départemental de territoire).

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Maîtrise d'œuvre	90 100 €	Etat-DETR	216 924 €	16,70
travaux	1 209 100 €	Conseil Départemental (prolongation du Contrat Départemental de Territoire 2016- 2020)	255 600 €	19,67
		Conseil Départemental (amendes de police)	20 000 €	1,54
		Fonds de concours LTC adossé au Contrat de territoire accordé par délibération du 17/09/2019	40 000 €	3,08
		Fonds de concours LTC adossé au Contrat de territoire - prolongation	161 700 €	12,45
		Fonds de concours LTC « Aménagement centres bourgs »	25 000 €	1,92
		autofinancement	579 976 €	44,64
TOTAL	1 299 200 €	TOTAL	1 299 200,00 €	100

- VU** La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération n° CC_2018_0039 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 30 janvier 2018, portant sur la revoyure du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 ;
- VU** La délibération n° CC_2021_0016 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 2 février 2021, portant sur la prolongation du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 ;
- VU** La délibération n° BE_2019_0177 du Bureau Exécutif, en date du 17 septembre 2019, portant sur l'attribution d'un fonds de concours adossé au Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 au projet « Aménagement urbain et sécurisation des espaces publics du pôle commercial des chardons et des services du bourg », porté par la commune de Pleumeur-Bodou ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACTER** Le retrait du Contrat départemental de Territoire du projet « extension et restructuration de la base nautique de l'île grande » de la commune de Pleumeur-Bodou et le fléchage du fonds de concours LTC correspondant vers l'opération « Aménagement urbain et sécurisation des espaces publics du pôle commercial des Chardons et des services du bourg ».
- ACCORDER** À la commune de Pleumeur-Bodou, concernant le projet intitulé « Aménagement urbain et sécurisation des espaces publics du pôle commercial des Chardons et des services du bourg », un fonds de concours maximum de 161 700 € pour une dépense subventionnable de 1 299 200 € HT.
- PRECISER** Que si le montant HT des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera recalculée en fonction du montant HT des travaux réalisés.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

20/ Maîtrise d'œuvre relative à la construction de la station d'épuration de Lannion

Exposé des motifs

Le projet de restructuration de la station d'épuration (STEP) de Lannion intervient dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion en vue de répondre aux besoins en assainissement de la commune de Lannion.

Cette dernière permettra de traiter les effluents de 56 805 E.H. (équivalents habitants) contre 25 000 E.H. actuellement.

Le présent programme a été établi sur la base des études technico-économiques réalisées en 2020 :

- Filière avec méthanisation : Etude de Safege ;
- Filière classique : Etude de Cycl'eau ingénierie (rapport non fourni à l'heure actuelle) ;

Il est à noter que le dossier loi sur l'eau de la station d'épuration n'a pas encore été déposé en préfecture. Ce dernier sera déposé courant 2022.

L'arrêté de rejet n'ayant pas encore été obtenu, le maître d'œuvre sélectionné réalisera une station d'épuration conforme aux prescriptions du futur arrêté.

- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

- VU** Les articles L-2124-3, R.2124-3.3°, R.2161-12 et suivants du code de la commande publique
- VU** Qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation
- VU** L'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 avril 2022 de retenir l'entreprise SAFEGE ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise SAFEGE Pour un montant de 889 575,19 € HT.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.